Quatre-vingt-huitième année. — N° 215. Le Numéro : 15 francs. Samedi 15 Septembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

AERONAUTIQUE CIVILE

Composition des équipages des aéronefs de transport aérien.

(Arrêté du 20 août 1956 publié au *Journal officiel* du 8 septembre 1956.)

N° 56-119 S Prix : **15 F.**

Matériels de sauvetage, de survie et de signalisation à bord des aéronefs de transport appelés à survoler l'eau.

(Arrêté du 21 août 1956 publié au *Journal officiel* du 8 septembre 1956.)

N° 56-120 S Prix : **15 F.**

(*Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6735).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, mutations, mises en disponibilité, acceptation de démissions, licenciement, admissions à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 6735).

Education surveillée (p. 6740).

Officiers publics et ministériels (p. 6740).

Secrétaires de parquet (p. 6741).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination et acceptation de démission (cabinet du secrétaire d'Etat) (p. 6741)

Exequatur accordé à un consul (p. 6741).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté du 4er septembre 1956 fixant le remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1956-1957 (p. 6741).

Arrêté du 4 septembre 1956 relatif à une régie d'avances (p. 6742).

Arrêté portant nominations (commissariat de la marine) (p. 6742).

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine (p. 6742).

Tableau d'avancement supplémentaire 1956 des sous-officiers des troupes coloniales et *décision* portant nomination (rectificatif) (p. 6742).

Tableaux d'avancement, pour les années 1954 et 1955, des techniciens d'études et de fabrications et *arrêtés* portant promotions (p. 6742).

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, d'officiers de réserve des différents corps de la marine (p. 6741).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 12 septembre 1956 portant fixation du salaire de référence et de la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales, institué par le décret n° 51-1115 du 12 décembre 1951 (p. 6745).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décision du 28 août 1956 portant modification du règlement de l'institut scientifique et techniques des pêches maritimes concernant la normalisation des emballages utilisés par les mareyeurs expéditeurs (p. 6746).

Industrie et commerce.

Décret n° 56-838 portant code minier (rectificatif) (p. 8746).

Arrêtés du 7 septembre 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 8746).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique consultatif d'importation des produits chimiques transformés (p. 8746).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant prise en considération d'un projet d'aménagement (rectificatif) (p. 8747).

Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre (p. 8747).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 8747).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 8747).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956, concours spécial) (p. 8747).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956) (p. 8747).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 septembre 1956 portant création de réserves spéciales à Madagascar et dépendances (p. 8749).

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 33/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits d'entrée (tabacs bruts) (p. 8749).

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 34/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits de sortie (cafés) (p. 8749).

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 37/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant une taxe spéciale à l'exportation de certains animaux vivants (p. 8750).

Décret du 10 septembre 1956 approuvant les délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française n°s 556, 559, 561, 567 du 19 juin 1956 et la délibération n° 573 du 23 juin 1956 (p. 8750).

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 565 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant suspension de la perception des droits d'entrée sur l'essence consommée par les avions des lignes commerciales intérieures de l'Afrique occidentale française (p. 8750).

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 566 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe de statistique (farine ou poudre de poisson) (p. 8750).

Décret du 10 septembre 1956 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 8751).

Décret du 12 septembre 1956 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Guinée (p. 8751).

Décret n° 56-704 fixant les conditions d'application du décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (rectificatif) (p. 8751).

Tableau d'avancement pour l'année 1956 et *décret* portant promotion (administrateurs) (rectificatifs) (p. 8751).

Arrêté du 30 août 1956 autorisant l'introduction en Afrique équatoriale française de boutures de variétés de canne à sucre (p. 8751).

Arrêté fixant la date des élections pour la constitution de la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 8751).

Arrêtés et *décision* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, titularisations, réintégration, reclassement, mises en position de mission et en congé, admission à la retraite, conférant l'honorariat, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 8751).

Agriculture (p. 8752).

Eaux et forêts (p. 8752).

Enseignement (p. 8753).

Gouverneurs (p. 8753).

Inspection des chasses et protection de la faune (p. 8753).

Postes et télécommunications (p. 8753).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 8753).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant nomination (cabinet du ministre) (p. 8753).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 8753).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 8753).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 8754).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement de commis administratifs (aviation civile et commerciale et secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 8758).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux aspirants professeurs à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris (p. 8758).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Fontainebleau (Seine-et-Marne) (p. 8758).

Annonces (p. 8759).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 8 septembre 1956, Mme Beraud (Andrée), sténodactylographe du 3e échelon à la présidence du conseil, est détachée en la même qualité pour une période de deux ans au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), à compter du 1er mars 1955.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 août 1956, sont nommés, sur place, à compter du 1er janvier 1956, au grade de surveillant de classe exceptionnelle, les surveillants dont les noms suivent:

MM. Taupin (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Châteauroux.
Villemont (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Châteauroux.
Ingrand (Paul), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Herodin (Camille), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Ingremeau (Robert), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Descat (Jean), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Gonod (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Domineau (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saintes.
Bibard (Lucien), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saintes.
Léger (Paul), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saintes.
Brugier (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Poitiers.
Mme Loizeau (Irène), surveillante (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
M. Carrie (Lucien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Mlle Duprat (Anne-Odette), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.
Mme Lidonne (Denise), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.
M. Beaumont (Octave), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Mme Loison (Marie), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.
MM. Clement (Alexandre), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Bordes (Roger), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Couderc (Cyrille), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Bonneu (Rémy), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer.
Paillaud (Célestin), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Niort.
Dumas (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Restoueix (François), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Ingremeau (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.
Reboul (Marius), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Daviet (Etienne), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.
Enaud (Rémy), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saintes.
Cure (Gérard), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Agen.
MM. Monnereau (Lucien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Taudou (Julien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Merle (Gabriel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Barthoumieux (René), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Gelin (Henri), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Monmarty (Robert), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Faye (Pierre), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Bonneyrat (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Limoges.
Guibert (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Niort.
Andrieu (Henri-Gilbert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.
Penichon (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Angoulême.
Durieux (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Guéret.
Jacquet (Léonide), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Angoulême.
Vergnaud (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Angoulême.
Legoulc (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.
Coutant (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Cognac.
Richemont (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Limoges.
Demail (Moïse), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Cantin (Henri), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Dauge (Julien), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Laugier (Lucien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
George (Raymond), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
Pons (Robert), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Pujol (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Léonard (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Trepie (Etienne), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Dulom (Raoul), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Bureaud (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Niort.
Coulon (Elie), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Becot (Jacques), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Eysses.
Faugère (Moïse), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Granger (Albert), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Tessier (Homère), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.
Robert (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.
Magnien (Fernand), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.
Bernier (Yvon), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Claudinot (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Chaumont.
Picard (Ernest), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Cartier (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Breton (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.
Roy (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Malmasson (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Bresson (Maurice), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Dijon.
Febvre (Claude), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Dijon.

MM. Montegazza (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Boisereau (André), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Brossard (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Masuyer (Jules), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.
Blanchard (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.
Toussaint (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Larüillier (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Clergeot (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.
Manley (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.
Morel (Maurice), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Robert (René), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Poincarret (André), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Dieudonné (Robert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Chaumont.
Lallement (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Richardot (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Motot (René), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Corbeau (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.
Dubois (Marceau), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Douai.
Morelle (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Laon.
Cappelle (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Valenciennes.
Kœnig (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Amiens.
Wasson (Lucien), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Arras.
Maison (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avesnes.
Tangeten (Jean), survaillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.
Boulogne (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Douai.
Doizi (Gustave), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Douai.
Mouque (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Douai.
Delannoy (Oscar), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Dunkerque.
Couve (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.
Planque (David), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.
Thiebaut (Auguste), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.
Jouanneau (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Valenciennes.
Lentrebecq (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Valenciennes.
Rousseaux (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Valenciennes.
Cauet (Irénée), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Doullens.
Cozette (Amédée), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Doullens.
Leroux (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Amiens.
Moreau (Alfred), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Amiens.
Mouton (Paul), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Amiens.
Grillat (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Delecluse (Gustave), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avesnes.
Crouze (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.
Dolvelde (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.
Sallet (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

MM. Giovannoni (Etienne), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Reims.
Chevalier (Hubert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Valenciennes.
Labbe (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.
Dolvelde (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Ossart (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Amiens.
Thelu (Alexandre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Amiens.
Duthoit (Fernand), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Hochard (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Alexandre (Fleuréon), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Arras.
Haccart (Onésime), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Arras.
Crouzet (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avesnes.
Billaux (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avesnes.
Delannoy (Arthur), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avesnes.
Lefebvre (Antoine), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Leroy (Gabriel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Barrois (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Béthune.
Langrognat (Maxime), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.
Demont (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Duthoit (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Dogny (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.
Deforge (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.
Simeon (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.
Jeffard (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Riom.
Garnier (Germain), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Grenoble.
Geoffroy (Maxime), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.
Marmoiton (Marius), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.
Julien (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.
Cupillard (Marius), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.
Tamet (Jean-Marie), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.
Brosson (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.
Mechin (Claude), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.
Burdet (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bourgoin.
Colin (Léon), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.
Record (Augustin), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.
Siffre (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.
Gilbertas (Léon), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.
Galibert (Marc), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Riom.
Roth (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Roanne.
Chennevoy (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.
Farges (Laurent), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.
Goffoz (Aimé), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Chambéry.
Boissier (Ernest), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.
Garnier (Jean-Baptiste), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.
Pegaz-Blanc (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Grenoble.

MM. Dumas (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.
Comte (Edmond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.
Raynaud (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bourgoin.
Rocher (Henri), surveillant (7e échelon) au centre Pierre-Giscard à Clermont-Ferrand.
Laurie (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.
Blachier (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Riom.
Roccaserra (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Chambéry.
Borot (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Montluçon.
Joseph (Clément), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.
Mlle Guillaume (Jeanne), surveillante (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.
MM. Dogheas (Clément), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Riom.
Pfohl (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Riom.
Chaplault (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.
Coudere (Fernand), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Nimes.
Pons (Augustin), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nimes.
Mlle Pigeon (Toussainte), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
MM. Pantel (Almire), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Nimes.
Guidoni (Philippe), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulon.
Padovani (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Landie (Lucien), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avignon.
Gentes (Aimé), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Nimes.
Alcouffe (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avignon.
Mme Casanova (Marie), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
MM. Ferrandi (Barthélémy), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Grasse.
Pibarot (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Altier (Armand), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Mende.
Tognarini (Celse), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Fieschi (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulon.
Gaujac (Alphonse), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Nimes.
Pieroni (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nice.
Muselli (Jean-Paul), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Rossignol (Martial), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avignon.
Sanguinetti (Mémo), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bastia.
Macchini (Jacques), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Pastourel (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Geronimi (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nice.
Filippi (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Angeli (Michel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.
Lamic (Elie), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Pahon (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Miniconi (Jules), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.
Maestracci (Dominique), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Ajaccio.
Casanova (Antoine), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bastia.
Jouffroit (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
MM. Mariotti (Laurent), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nice.
Peretti (Séverin), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Filippini (Paul-Félix), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.
Audibert (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nice.
Carriere (Aimé), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Nimes.
Delaunay (Jacques), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Beyssier (Maurice), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Carpentras.
Valet (Roger), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Richard (Abel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Boudey (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Jaubert (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.
Gole (Auguste), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Draguignan.
Vesperini (Paul), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
Bertrand (André), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Nimes.
Razel (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Airault (Armand), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Susini (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Legrand (Abel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Versailles.
Gauthier (Maurice), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Cotiniere (Raymond), surveillant (7e échelon), aux prisons de Fresnes.
Dussel (Lucien), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Neveux (Marcel), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Debord (François), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Melun.
Durand (Roger), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Magnier (Gustave), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Dieppe.
Charpies (Ali), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Monet (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Boulesteix (Adrien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Monti (Ignace), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Besse (Léonard), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Loubeau (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Gauthier (J.-Baptiste), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Faggianelli (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Santoni (Bonaventure), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Baudeau (Moïse), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Tours.
Mirguet (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Melun.
Burneau (Paul), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Moreau (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rouen.
Bennejean (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Leproux (Célestin), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Blottiere (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Ceaux (Edouard), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Celerier (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Blois.
Caillaud (Etienne), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.

MM. Boudrie (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Corbeil.
Daventure (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Treuilhe (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Evreux.
Mme Lusson (Estelle), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.
MM. Jupille (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Levasseur (Albert), surveillant (7e échelon) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.
Trochoux (Abel), surveillant (7e échelon), à la maison d'arrêt de Blois.
Mme Nagorny (Andrée), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.
MM. Giraud (Aimé), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Cabrillac (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Piens (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pontoise.
Blanchard (Maurice), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Melun.
Jourdain (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Chartres.
Dabe (Jean), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Mme Dumas (Marguerite), surveillante (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
MM Bourceret (Marius), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Château-Thierry.
Georges (Gabriel), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Gaboulard (Alfred), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Bourdarias (Raymond), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Ballot (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Meaux.
Graille (Marcel), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Heudes (Edmond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Havre.
Borderie (Georges), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Chardin (Marie-Darius), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pontoise.
Dorey (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Giovanni (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Besse (Fernand), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Orléans.
Bethus (Elie), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Curvale (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pontoise.
Hazard (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Havre.
Sauve (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rouen.
Meunier (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Tours.
Pichereau (Robert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Blois.
Bourdelih (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Versailles.
Avril (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Mlle Beziaud (Germaine), surveillante (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
MM. Devaux (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Gauer (Alfred), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Evreux.
Meniel (Samuel), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Versailles.
Carboni (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Havre.
Haaff (Gustave), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Blois.
Guillier (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pontoise.
Vereecque (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Versailles.
Tassin (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Versailles.
Mme Brocart (Georgette), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rouen.
MM. Durepaire (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Versailles.
Lafolly (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Provins.
Querbes (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Meaux.
Vitalis (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Versailles.
Giret (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rouen.
Maurel (Charles), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Birolleau (Raymond), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Busnel (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Bobin (Edmond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Perrot (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Provins.
Codagnotto (Guerrino), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.
Bahin (Lucien), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Lancel (André), surveillant (7e échelon) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.
Beeaudoin (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Melun.
Perwuez (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Thouzet (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Blois.
Balu (Georges), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Vauchelin (Roger), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Leblanc (Robert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Bichaud (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.
Philippe (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Château-Thierry.
Fougeray (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Angers.
Laurendeau (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Mathou (Alfred), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Rennes.
Chudeau (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Ferrand (Narcisse), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Marchand (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Quimper.
Roucher (André), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Delaveau (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Gallene (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Alibaud (Antoine), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Tremorin (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Caen.
Pelerin (François), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rennes.
Brenugat (Lucien), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nantes.
Radin (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Quimper.
Le Roux (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Mans.
Guerin (Maximin), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Angers.
Renouvel (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Rennes.
Clech (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Malo.
Lampriere (Théophile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nantes.
Briand (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rennes.
Avril (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Le Dro (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Brest.
Depail (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rennes.
Guegan (Ernest), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.

MM. Leroy (Séverin), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Reverdy (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rennes.
Tardy (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Angers.
Gasteau (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Bruzac (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Vannes.
Foubert (Fernand), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Caen.
Tessier (Léandre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Alzon (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Bouvier (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Laval.
Lepetit (François), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Gourgues (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Maroleau (Robert), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Mahe (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rennes.
Bouvet (Julien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Hervieu (Gaston), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Caen.
Lefrançois (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Mans.
Paviot (Alphonse), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Rennes.
Bacon (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Lhermite (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.
Jubeau (Jules), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Rennes.
Daubemont (Alfred), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Rennes.
Kerbrat (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.
Bothua (Julien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Richard (André), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Caen.
Croisier (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Rennes.

Mme Marcille (Germaine), surveillante (7e échelon) à la maison centrale de Rennes.

MM. Canto (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Laval.
Barciet (Robert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nantes.
Ludaescher (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Metz.
Guyot (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Epinal.
Antoni (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nancy.

Mme Durant (Félicité), surveillante (7e échelon) à la maison centrale d'Haguenau.

MM. Garreau (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Belfort.
Sann (Paul), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Strasbourg.
Uhl (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Colmar.
Guntgunst (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Haguenau.
Clementz (Paul-Ernest), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Ries (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Wipf (Camille), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Ochs (Marie-Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Philipps (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Noiron (Etienne), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Charleville.
Muller (Joseph-Léon), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Mangold (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.

MM. Bucher (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Lalloz (René), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.
Mege (Pierre), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire d'Oermingen.
Ball (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saverne.
Uhl (Ernest), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Colmar
Kieffer (Jean-Baptiste), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Strasbourg.
Dolfus (Alphonse), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Colmar.
Arnould (Georges), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Belfort.
Becoulet (Narcisse), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nancy.
Thiemonge (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nancy.
Monie (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Mme François (Marthe), surveillante (7e échelon) à la maison centrale d'Haguenau.

MM. Rudler (Alphonse), surveillant (7e échelon) aux prisons de Mulhouse.
Wantzenrieder (Edouard), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Metz.
Klingelhoffer (Emile), surveillant (7e échelon) aux prisons de Mulhouse.
Muller (Aloyse), surveillant (7e échelon) aux prisons de Mulhouse.
Philipps (Victor), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Strasbourg.
Phillipp (Eugène), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saverne.
Heulluy (Léon), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Epinal.
Thouvenin (Pierre), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.
Peltier (Louis), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.
Devaux (Maurice), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire d'Oermingen.
Durand (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale Ney à Toul.
Mollet (Marcel), surveillant (7e échelon) aux prisons de Mulhouse.
Marchand (René), surveillant (7e échelon) à la maison centrale Ney à Toul.
Barnier (Etienne), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Pile (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Lasserre (Fernand), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pau.
Rivière (Edmond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Tarbes.
Gendronneau (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Doucet (Célestin), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pau.
Montesquieu (Jacques), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pau.
Tinchou (Jacques), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Delos (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Perpignan.
Chabbert (Julien), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Flour.
Lavabre (Jules), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Moly (Michel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Perpignan.
Couly (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Tulle.
Miquel (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Perpignan.
Trial (Marceau), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Montpellier.
Barege (Jean-Louis), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Bourdet (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Tulle.
Domejean (Théophile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Payrou (Désiré), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Perpignan.

MM. Bibes (Pascal), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Riol (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Brive.
Ibanez (Marcelin), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.
Lagarde (Edouard), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Carcassonne.
Laforge (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Montpellier.
Rastouil (Julien), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Carcassonne.
Hournau (Benoît), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pau.
Mandrou (Albéric), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Carcassonne.
Mezergue (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Auch.
Chabbert (Ernest), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Béziers.

Par arrêté du 31 août 1956:

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 14 juin 1956: M. Riocreux (Henri), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne (application des dispositions de l'article L. 4, § 4, du code des pensions de retraite).

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er septembre 1956: M. Doucet (Célestin), surveillant (classe exceptionnelle) à la maison d'arrêt de Pau (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 6 septembre 1956: M. Laurendeau (Gaston), surveillant (classe exceptionnelle) à la maison centrale de Fontevrault (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 15 septembre 1956: M. Faye (Georges), premier surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 13 septembre 1956: M. Giacomoni (Jean-André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

MM. Champou (Jean), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.
Launay (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.
Veriaguet (Louis), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison centrale de Clairvaux: M. George (Aimé), surveillant (6e échelon) aux prisons de Mulhouse.

A la maison d'arrêt de Nice: M. Muglioni (Pierre), surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Batys (Edouard), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt d'Evreux: Mme Bourgeois (Gabrielle), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison de correction de Versailles.

Est mutée, par nécessité de service, en qualité de surveillante de petit effectif (3e échelon):

A la maison de correction de Versailles: Mme Chiarel'i (Mizaella), surveillante de grand effectif (5e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, pour une période d'un an:

A compter du 1er septembre 1956: Mme Foucher (Marie-Huguette), greffier comptable économe (2e classe, 3e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

A compter du 1er octobre 1956, M. Clemens (Roger), éducateur (3e classe, 3e échelon) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Est placé d'office dans la position de disponibilité pour une période de six mois:

A compter du 14 avril 1956: M. Bigorgne (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

Sont acceptées, à compter du 1er septembre 1956, les démissions de:

MM. Cany (Manuel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.
Levadoux (Adrien), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon (placé pour convenances personnelles dans la position de disponibilité par arrêté du 14 décembre 1955).

Est licencié, à compter du 13 août 1956:

M. Petit (Elie), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Chartres.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 août 1956, est nommée élève éducatrice des services extérieurs de l'éducation surveillée:

Mlle Bronner (Christiane), demeurant 2, rue Bruat, à Colmar (Haut-Rhin).

Par arrêté du 6 septembre 1956, est acceptée, à compter du 1er octobre 1956, la démission de Mlle Vergier (Juliane), éducatrice adjointe, 3e classe, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Par arrêté du 6 septembre 1956, est acceptée, à compter du 1er septembre 1956, la démission de Mme Vuarier, née Durbiano (Paulette), éducatrice adjointe stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée en congé, pour convenances personnelles.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 5 septembre 1956:

Est acceptée la démission de M. Guillonneau, greffier de la justice de paix de Châteaurenault (Indre-et-Loire).

Sont nommés:

M. Billon-Galland (André-Jules), notaire à la résidence de Monestier-de-Clermont, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Ducollet (Martial-Lucien-Félix), décédé, à charge de verser, la veille de la prestation de serment, la somme de deux millions de francs à la caisse des dépôts et consignations où elle demeurera consignée jusqu'à ce que le bénéficiaire de la finance dudit office soit déterminé.

M. Dubart (Gaston-Jean-Marie), notaire à la résidence de Gomont, canton d'Asfeld (Ardennes), en remplacement de M. Treca (Amaury-René-Maurice-Marie-Joseph), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 février 1956.

M. Gaulard (Pierre-Emile-François), notaire à la résidence de Laigle, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Lelièvre (Jean-Rodolphe-Edouard), démissionnaire.

M. Godin (Louis-Armand-Joseph), notaire à la résidence de Préaux, canton de Nocé (Orne), en remplacement de M. Gaulard (Pierre-Emile-François), démissionnaire.

M. Jeammet (Amédée-Aristide), notaire à la résidence de Saint-Auvent, canton de Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne), en remplacement de M. Bouby (Jean-Adrien), démissionnaire.

M. Vergnaud (Jacques), notaire à la résidence de Moisdon-la-Rivière, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Grall (Augustin-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Navarre (Pierre-Auguste-Gustave), avoué près le tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Engelmann (Etienne-Marie-Pierre), démissionnaire.

Mlle Forcade (Marie-Madeleine), greffier du tribunal de commerce d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Forcade (Pierre-Philippe), son père, démissionnaire.

M. Smessaert (André-Félix), greffier de la justice de paix de Marseille-en-Beauvaisis (Oise), en remplacement de M. Neaud (Maurice-Louis), décédé.

M. André (Jacques-Louis-Pierre), huissier de justice du tribunal de première instance du Blanc (Indre), en remplacement de M. Mouix (Abel-Eutrope-Pierre), démissionnaire.

M. Bertin (André-Marcel-Victor), huissier de justice du tribunal de première instance de la Rochelle (Charente-Maritime), en remplacement de M. Hedin (Victor-Pierre-Marie), démissionnaire.

M. Dugardin (Maurice-René-Gabriel-Jean), déjà greffier de la justice de paix de Questembert (Morbihan), huissier de justice du tribunal de première instance de Vannes (même département), en remplacement de M. Gouallou (René-Guy), décédé.

M. Gualbert (Jean-Joseph-Antonin), huissier de justice du tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Malaussena Aghemo de Perno (Henry-Cyrille-Justin), démissionnaire.

M. Le Cam (Joachim-Maurice-Joseph-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Montfort (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Soulas (Victor-François-Joseph), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Gastinne (Jean-Baptiste-Jacques), ancien notaire à la résidence de Pont-Audemer (Eure).

M. Lavoix (Jean-Félix-Ernest-Edouard), ancien avoué près la cour d'appel de Douai (Nord).

M. Deman (Octave), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Dunkerque (Nord).

M. Luc (Louis-Jean), ancien greffier de la justice de paix de Villeneuve-lès-Avignon (Gard).

M. Marchand (Georges-Alphonse-Eugène), ancien greffier de la justice de paix de Champagnole (Jura).

Par arrêté du 8 septembre 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Colombier (Pierre), huissier de justice du tribunal de première instance de Rochechouart (Haute-Vienne).

M. Debray (Pierre-Marie-Armand), huissier de justice du tribunal de première instance de Baugé (Maine-et-Loire).

Sont nommés:

M. Arnaud (François-Jacques), notaire à la résidence d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Desmazières (Michel-Auguste-Louis), démissionnaire.

M. Coeuret (Vincent-Jean-Baptiste-Marie), notaire à la résidence de Beuzeville, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Arnaud (François-Jacques), démissionnaire.

M. Guillois (Désiré-Paul-François), notaire à la résidence de Guingamp (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Lollierou (Etienne), démissionnaire.

M. Hennevin (Octave-Désiré), notaire à la résidence de Bouchain, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Baudry (Emile-Jules-René), démissionnaire.

M. Laisne (Robert-Jean-Désiré), notaire à la résidence de Lanvollon, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Guillois (Désiré-Paul-François), démissionnaire.

M. Staibano (André-Sauveur), notaire à la résidence de Gemenos, canton d'Aubagne (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Reynard (Joseph-André-Noël), décédé.

M. Questaigne (Marcel-Georges-Gabriel), avoué près le tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Voisin (Louis-Maurice), démissionnaire.

M. Roussel (Marie-Raymond-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Puntos (Edgard-Joseph-Justin), démissionnaire.

M. Adam (Roger-Robert), greffier de la justice de paix de Voiron (Isère), en remplacement de M. Jacquey (Claude-Antoine-Léon), décédé.

M. Debray (Pierre-Emile-Armand), greffier de la justice de paix de Saint-Georges-du-Vièvre (Eure), en remplacement de M. Damis (Jean-Henri), démissionnaire.

M. Esnault (Louis-Silas), greffier de la justice de paix de Durtal (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Debray (Pierre-Marie-Armand), démissionnaire.

M. Mazzucco (Jean-Toussaint), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Nice et greffier de la justice de paix de Breil (Alpes-Maritimes), greffier de la justice de paix de Sospel (même département), en remplacement de M. German (Louis-Charles), dont la démission a été acceptée par arrêté du 2 avril 1954.

M. Briatte (Pierre-Edouard-Edmond), huissier de justice du tribunal de première instance de Rouen (Seine-Maritime), en remplacement de M. Genevieve (Louis-Amable), démissionnaire.

M. Debray (Paul-Marie-Armand), huissier de justice du tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure), en remplacement de M. Damis (Jean-Henri), démissionnaire.

M. Warin (André-René), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Amand-Montrond (Cher), en remplacement de M. Moudurier (Jules-Pierre), démissionnaire.

M. d'Anjou (Albert-Gontran-Henri), déjà greffier de la justice de paix d'Yvetot (Seine-Maritime), commissaire-priseur à la même résidence, en remplacement de M. Ouin (Louis-Martin), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Jacques (Charles-Auguste), ancien notaire à la résidence de Carignan (Ardennes).

M. Lucas (René), ancien avoué près la cour d'appel de Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Abgrall (Jean-François-Marie), ancien greffier du tribunal de commerce de Morlaix (Finistère).

M. Bernard (Emile-Bertin), ancien greffier de la justice de paix de Saint-Auban (Alpes-Maritimes).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 8 septembre 1956, les chefs de secrétariat dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

M. Gagneur (Frédéric) (1re classe, cour de cassation), du 6e échelon (ancienneté du 27 mars 1954) au 7e, à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 1 an 2 mois 26 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires.

M. Brougnard (Maurice) (1re classe, tribunal de la Seine), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1955) au 7e, à compter du 22 juin 1956, compte tenu de 1 an 6 mois 9 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires.

M. Leclerc (Maurice) (2e classe, tribunal de la Seine), du 7e échelon (ancienneté du 1er janvier 1955) au 8e, à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 1 an de majorations d'ancienneté pour services militaires.

M. Marand (Jean) (2e classe, tribunal de Bordeaux), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1955) au 7e, à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 1 an de majorations pour servies militaires.

Par arrêté du 8 septembre 1956, Mlle Paoli (Marthe), secrétaire de parquet de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Toulon, en congé de longue durée depuis le 1er mars 1956, est réintégrée dans son emploi, à compter du 1er septembre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 3 février et du 13 mars 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — La démission de M. Christian de Follin, sous-préfet, chef adjoint du cabinet, appelé à d'autres fonctions, est acceptée.

Art. 2. — M. Jean François-Poncet, secrétaire des affaires étrangères, est nommé chargé de mission en remplacement de M. de Follin.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet au 15 septembre 1956, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

MAURICE FAURE.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. José Trinidad Molina Murillo en qualité de consul de 1re classe du Venezuela à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Cantal, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Rhône, Bouches-du-Rhône, Var, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn, Aveyron, Gard, Vaucluse, Corse et Lozère.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1956-1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement des frais de scolarité par les élèves de certaines écoles;

Vu la loi du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi précitée;

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des frais d'entretien et d'instruction à rembourser par les élèves de l'école polytechnique au Trésor est fixé à 320.000 F pour l'année scolaire 1956-1957.

A cette somme devra s'ajouter, pour les élèves ne percevant pas une solde mensuelle, le montant des frais d'alimentation fixé forfaitairement à 70.000 F pour l'année scolaire 1956-1957.

Art. 2. — Le prix du trousseau perçu en octobre 1956 est fixé à 114.850 F.

Art. 3. — Les élèves admis en surnombre qui ne satisfont pas aux obligations de l'engagement qu'ils ont contracté à leur entrée à l'école restent soumis aux dispositions de l'article 4 du décret no 56-708 du 17 juillet 1956 modifiant le décret du 4 octobre 1930 susvisé.

Art. 4. — Le directeur du génie au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
RIEUL GHISLAIN.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le ministre des affaires économiques et financières, —

Vu l'arrêté du 3 août 1951 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions, services et établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

Vu l'arrêté du 8 décembre 1954 portant institution de régies d'avances auprès des directions et services locaux du commissariat de la marine, modifié par l'arrêté du 24 janvier 1956 en ce qui concerne la régie d'avances du commissariat de la marine à Casablanca;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction du commissariat de la marine à Casablanca une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Soldes et traitements du personnel militaire et civil prenant le service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;
Frais de déplacement du personnel militaire et civil;
Secours d'urgence dans la limite de 20.000 F par bénéficiaire;
Menues dépenses n'excédant pas 10.000 F par opération et dépenses urgentes de matériel dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises par le régisseur à l'ordonnateur, dans le délai maximum de quarante-cinq jours à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1954, en ce qu'elles concernent la régie d'avances du commissariat de la marine à Casablanca, et de l'arrêté du 24 janvier 1956 sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le sous-directeur,
BLONDEAU.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)
et par délégation:
Le chef de la section administrative,
HILLAIRET.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 14 septembre 1956, sont nommés au grade d'élèves commissaire de la marine, pour compter du 1er octobre 1956:

MM. Breton (Paul-Léon-Charles-Georges).
Potel (Jacques).
Picheral (Jean-Alain-Louis-Gabriel).
Campagnac (Gérard).
Faucher (Jean-Clément).
Nanquette (Louis-Paul-Laurent).
Rosat (Jean-Pierre-Lucien).
Delorme (Louis-Marie-Jean).

Ces élèves commissaires devront être rendus le 1er octobre 1956 au port de Toulon où ils contracteront dans la marine, dans les conditions fixées par la loi du 13 décembre 1932 et par le décret du 15 août 1933, un engagement les liant au service pour une durée de six années à compter de leur sortie de l'école du commissariat de la marine.

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 août 1956, sont admis à l'école des officiers d'administration de la marine (session 1956-1957) à la suite du concours ouvert en 1956:

Branche: Directions de travaux.

1 Nadaud (René), secrétaire administratif des directions de travaux.
2 Hardy (Gabriel), secrétaire administratif, comptables des matières.
3 Davy (Bernard), secrétaire administratif, commissariat et santé.

Branche: Comptables des matières.

1 Célestin (Gilbert), secrétaire administratif des directions de travaux.
2 Pavic (Georges), secrétaire administratif des directions de travaux.
3 Moguérou (Marcel), secrétaire administratif, comptables des matières.
4 Richard (Pierre), secrétaire administratif des directions de travaux.

Branche: Commissariat et santé.

1 Clarotti (Pierre), secrétaire administratif, commissariat et santé.

La date d'ouverture des cours à l'école des officiers d'administration de la marine, à Cherbourg, est fixée au 1er octobre 1956.

Les intéressés devront être mis en route sur Cherbourg en temps utile afin de pouvoir se présenter le 1er octobre 1956 au matin au commissaire en chef, directeur de l'école des officiers d'administration.

Tableau d'avancement supplémentaire 1956 des sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1956:

INFANTERIE

Pour le grade d'adjudant.

Page 7346, rayer: « 102 Dufau (Jean-Baptiste), 16 juillet 1916 (libéré) ».

NOMINATIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1956:

INFANTERIE

Au grade d'adjudant.

Page 7826, rayer: « 2e tour (choix). Dufau (Jean-Baptiste) (libéré) ».

(Le reste sans changement.)

Tableaux d'avancement pour les années 1954 et 1955 des techniciens d'études et de fabrications.

ANNEE 1954

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en date du 11 août 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour le passage au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrication du corps des travaux mécaniques des services des transmissions de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé, valable pour l'année 1954:

SERVICE DU MATÉRIEL

MM. Pinault (André), 1re région, E. R. G. M. d'Orléans.
Reignier (Marcel), 1re région, E. R. M. à Versailles.
Gobey (Charles), 1re région, E. R. M. à Versailles.
Poix (Armand), 1re région, M. R. A. à Vincennes.
Lerondeau (Paul), 1re région, E. R. M. à Versailles.
Talbot (Pierre), 1re région, E. R. G. M. à Gien.
Mary (Adrien), 1re région, E. R. M. à Versailles.
Roulet (Pierre), 1re région, M. R. A. à Vincennes.
Hypolyte (Henri), 2e région, E. R. M. à la Fère.
Baudoin (Henri), 2e région, E. R. M. à la Fère.
Defay (Raymond), 3e région, E. R. G. M. à Rennes-Bruz.
Jarnot (Ferdinand), 3e région, E. R. G. M. à Vannes.
Chenot (Jean), 3e région, E. M. P. T. au Mans.
Bruyère (William), 3e région, E. R. G. M. à Rennes-Bruz.
Fromontejl (Albert), 4e région, E. R. M. P. T. à Tulle.

MM. Garroux (Louis), 4e région, E. M. P. T. à Tulle.
Massin (Alphonse), 4e région, E. M. P. T. à Tulle.
Nadin (René), 4e région, E. M. P. T. à Tulle.
Guilpart (Jean), 6e région, E. R. M. à Nancy.
Heyer (Adolphe), 6e région, E. R. M. à Strasbourg.
Simon (Gaston), 7e région, E. R. M. à Dijon.
Llanes (Etienne), 7e région, E. R. M. à Besançon.
Guignard (Maxime), 8e région, E. R. M. à Lyon.
Pinardel (Léonard), 8e région, E. R. G. M. à Clermont-Ferrand.
Dusouil (André), 8e région, E. R. M. à Lyon.
Espanet (Elie), 9e région, M. A. M. à Toulon.
Lacroix (Amédée), 10e région, E. R. M. à Alger.

SERVICE DE L'INTENDANCE

MM. Lefeuvre (Jean-Louis), 3e région, E. S. M. I. A. à Coëtquidam.
Gagneux (Joseph), 3e région, E. A. A. B. C. à Saumur.

SERVICE DES TRANSMISSIONS

MM. Marin (Lucien), E. R. G. M. T./N. O.
Leopold (Ernest), E. R. G. M. T./S. O.

SERVICE DE SANTÉ

M. Colinet (Gaston), 6e région, M. G. S. S. à Sainte-Menehould.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 11 août 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

DIRECTION CENTRALE DU MATÉRIEL

1re région militaire

MM. Pinault (André), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Reignier (Marcel), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 19 juin 1954.
Gobey (Charles), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 11 juillet 1954.
Poix (Armand), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Lerondeau (Paul), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Talbot (Pierre), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 6 avril 1954.
Mary (Adrien), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Roulet (Pierre), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 13 juin 1954.

2e région militaire.

MM. Hypolyte (Henri), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Baudoin (Henri), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

3e région militaire.

MM. Defay (Raymond), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Jarnot (Ferdinand), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Chenot (Jean), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 9 février 1954.
Bruyere (William), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

4e région militaire.

MM. Fromenteil (Albert), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Garroux (Louis), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Massin (Alphonse), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Nadin (René), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

6e région militaire.

MM. Guilpart (Jean), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Heyer (Alphonse), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

7e région militaire.

MM. Simon (Gaston), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Llanes (Etienne), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

8e région militaire.

MM. Guignard (Maxime), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Pinardel (Léonard), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Dusouil (André), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

9e Région militaire.

M. Espanet (Elie), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

10e Région militaire.

M. Lacroix (Amédée), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE

MM. Lefeuvre (Jean-Louis), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.
Gagneux (Joseph), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

DIRECTION DES TRANSMISSIONS

MM. Marin (Lucien), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 10 septembre 1954.
Léopold (Ernest), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 10 septembre 1954.

DIRECTION DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES

M. Colinet (Gaston), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

ANNEE 1955

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en date du 11 août 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour le passage au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé, valable pour l'année 1955:

SERVICE DU MATÉRIEL

MM. Pageault (Lucien), 1re région, E. A. M. à Fontainebleau.
Leclerc (Robert), 1re région, S. C. A. à Aubervilliers.
Roux (Pierre), 1re région, M. R. A. à Vincennes.
Charles (Marcel), 3e région, E. M.P. T. au Mans.
Schuller (Prosper), 7e région, E. R. M. à Besançon.
Van Bastelaere (Edmond), 8e région, E. R. M. à Grenoble.
Gauthier (Louis), 8e région, M. A. N. à Toulon.
Hildebert (Gilbert), 9e région, E. R. M. à Nimes.

PROMOTIONS

Par arrêté du 11 août 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie du matériel et de la santé.

1re Région militaire.

MM. Pageault (Lucien), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er mars 1955.
Leclerc (Robert), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 27 novembre 1955.
Roux (Pierre), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 17 octobre 1955.

3e *Région militaire.*

M. Charles (Marcel), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 27 août 1955.

7e *Région militaire.*

M. Schuller (Prosper), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 6 février 1955.

8e *Région militaire.*

M. Van Bastelaere (Edmond), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 19 juin 1955.

9e *Région militaire.*

MM. Gautier (Louis), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 26 janvier 1955.
Hildebert (Gilbert), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 13 décembre 1955.

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, d'officiers de réserve des différents corps de la marine.

Par décision en date du 23 août 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1956 les officiers de réserve de l'armée de mer dont les noms suivent:

A. — Corps des officiers de marine

Pour le grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Nombre d'inscriptions: 11.

Les capitaines de frégate de réserve:

MM Boëlle (François-Marie-Joseph), du port de Brest.
Jouanin (Georges-Michel-Henri), du port de Toulon.
Bonnin (René-Jean-Marie), du port de Toulon.
Vulliez (Albert-Constant), du port de Brest.
Baudet (Henry-Maurice-Eugène-Joseph), du port de Toulon.
Le Floch (Lucien-Maurice-Louis), du port de Cherbourg.
Golse (Jean-Baptiste-Abel), du port de Rochefort.
Guède (Jean-Paul), du port de Cherbourg.
Durand-Gasselin (Yves-Alfred), du port de Toulon.
Le Ravallec (Joseph-Henri-Louis), du port de Lorient.
Marc (Georges-Adelbert-Marcel), du port de Cherbourg.

Pour le grade de capitaine de frégate de réserve.

Nombre d'inscriptions: 15.

Les capitaines de corvette de réserve:

MM. Favre (Georges), du port de Brest.
Ségur (Gabriel-Joseph), du port de Cherbourg.
Torchet (Pierre-Edouard-Marie), du port de Toulon.
Larcher (Guy-Elophe-Fernand-Joseph), du port de Cherbourg.
Boucher (Lucien-Pierre-Marie), du port de Bizerte.
Coëffin (Pierre-Henri-Jean), du port de Cherbourg.
Guelpa (Jean-Pierre-Lucien), du port de Cherbourg.
Mounier (André-Léopold), du port de Cherbourg.
Thuillier (Pierre-Albert-Louis), du port de Cherbourg.
Cumain (Jean-Noël), du port de Cherbourg.
Fontaine (Jean-Gabriel), du port de Brest.
Achard (Paul-Louis-Etienne), du port de Toulon.
Labarrière (Robert), du port de Toulon.
Jeanne (Raoul-Nestor-Louis-Emile), du port de Bizerte.
Rault (Jean-Charles-Maurice-André), du port de Toulon.

Pour le grade de capitaine de corvette de réserve.

Nombre d'inscriptions: 22.

Les lieutenants de vaisseau de réserve:

MM. Cailliatte (Charles-Frédéric-Gabriel), du port de Toulon.
Chain (Roger-Maxime), du port de Cherbourg.
Bordes (Pierre-Jean-Baptiste), du port de Rochefort.
Pestel (Raymond-Paul-Joseph), du port de Bizerte.
Robichon (Léon-Michel), du port de Toulon.
Talon (André-Paul), du port de Toulon.
Roussel de Préville (Bernard-Marie-Louis), du port de Lorient.
Delsuc (Jacques-Marie-Jules), du port de Cherbourg.
Canet (Jacques-Auguste-Louis), du port de Brest.
François (André-Alexandre), du port de Cherbourg.
Sirieys (Raymond-Philippe-Jean-Louis), du port de Toulon.
Lagane (Robert-Félix-Bertrand), du port de Brest.
Couder (Paul-Sylvain-Ernest), du port de Bizerte.
MM. Bullel (Jean-Robert-Camille), du port de Cherbourg.
Grandmanche (Lucien-Léon), du port de Toulon.
Barnouin (Pierre-Charles-Marie), du port de Brest.
Astoux (André-Louis-Ernest-Alexis), du port de Toulon.
Vilarem (François-Pierre), du port de Toulon.
Sauvaget (Gabriel-André), du port de Toulon.
Mesuret (Pierre-Antoine), du port de Rochefort.
Jodry (Pierre-Alfred-Otto), du port de Cherbourg.
Herrou (René-Marie), du port de Brest.
Le Bouteiller (Jacques-Marie-Joseph), du port de Brest.

Pour le grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Nombre d'inscriptions: 82.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Caillat (René-Marcel-Fernand-Marius), du port de Toulon.
Gérard (François-Alain-Marie), du port de Brest.
Grout (Paul-Charles-Marie), du port de Cherbourg.
Lacroix (Jean-Baptiste-Pierre), du port de Lorient.
Chalopin (Jacques-André), du port de Cherbourg.
Henry (Jean-Léon-Yves-Marie), du port de Brest.
Nouvellon (Maxime-Yves-Jean), du port de Rochefort.
Le Hétet (Pierre-Robert), du port de Brest.
Montlahuc (Henri), du port de Toulon.
Fandre (Hubert-René), du port de Cherbourg.
Langlois-Meurinne (Jean-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Hugues (Pierre-Louis-Fortuné), du port de Toulon.
Daynes (Yves-Hippolyte-Mary), du port de Toulon.
Izembart (Marcel), du port de Bizerte.
Dessein (Marcel-Charles-Maurice), du port de Cherbourg.
Bougeard (Auguste-Ange-Noël), du port de Brest.
Guyot (François-René), du port de Cherbourg.
Bec (Pierre-Claude), du port de Toulon.
Pellerin (Pierre-Louis-Paul), du port de Cherbourg.
Bachellier (Jean-Charles-Emile), du port de Cherbourg.
Bonhomme (François-Robert-Joseph), du port de Toulon.
Wiart (Georges-Marcel-Alfred-Jean-Baptiste), du port de Cherbourg.
Scotto la Massèse (Gabriel), du port de Bizerte.
Ahrweiler (Jacques-Adolphe), du port de Toulon.
Molina (Claude-Albert), du port de Toulon.
Le Chevalier (Charles), du port de Brest.
Quanquin (Paul-Jean), du port de Toulon.
Duvanel (Albert-Charles-Louis), du port de Toulon.
Ménès (Roch), du port de Brest.
Camuzeaux (Marcel-Georges-Roger), du port de Cherbourg.
Foucher (Jacques-Jean-Marie), du port de Toulon.
Blot (Pierre-Louis-Marie), du port de Toulon.
Salvarési (Jean), du port de Toulon.
Daeschler (André-Edmond-Auguste), du port de Cherbourg
Raphel (Roselin-Jean-Clair-Marius), du port de Toulon.
Hauvette (Maurice-Jules-Marie), du port de Toulon.
Michel (Georges), du port de Toulon.
Stroup (Marcel-Alfred), du port de Cherbourg.
Bolfa (Joseph-Philippe), du port de Toulon.
Audibert (Jean-Georges), du port de Toulon.
Besset (Pierre-Louis-André-Marie), du port de Toulon.
Velly (Paul-Louis-Yvon), du port de Bizerte.
Jamet (Jean), du port de Toulon.
Viguier (Robert-Fernand-Louis), du port de Bizerte.
Marot (Jacques-Jean-Germain), du port de Toulon.
Delorme (Georges-Léon), du port de Bizerte.
Lescot (Emmanuel-Marcel-Marie-Joseph), du port de Bizerte.
Mulet (Norbert-Bernard), du port de Bizerte.
Letourneur (Jacques), du port de Cherbourg.
Quennouëlle (Philippe-Georges), du port de Cherbourg.
Ottenheimer de Gail (Philippe-Charles), du port de Toulon.
Laville (André-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Forissier (Georges-Marcel-Emile), du port de Toulon.
de Vigneral (Jean-Marie-Fernand), du port de Cherbourg.
Mignard (Robert-Antoine-Lucien-Edouard), du port de Toulon.
Rousset (Paul-André), du port de Toulon.
Velten (Edouard-Louis), du port de Toulon.
Chambert (Jean-Théodat-Marius), du port de Toulon.
Boisseau (Raymond), du port de Rochefort.
Nicklès (Pierre-Jean), du port de Bizerte.
Hamel (Etienne-Pierre-François), du port de Toulon.
Rollin (Georges-Victor-Félix-Anthime-René-Pierre), du port de Cherbourg.
Missud (Michel-Salvatore), du port de Bizerte.
Detourbet (Jacques), du port de Cherbourg.
Carnec (François-Marie), du port de Toulon.
Neutre (Claude), du port de Toulon.
Théréné (Jean), du port de Toulon.
Pon (Louis-Denis-Antoine), du port de Toulon.
Giroguy (Pierre-Marie-Victor), du port de Cherbourg.
Garnier (Gabriel-Auguste-Michel), du port de Toulon.
Philippe (Jean-Mathieu), du port de Brest.

MM. Ortiz (Emilio-Norbert), du port de Brest.
Querne (Georges-Gustave), du port de Brest.
Baranger (Henri-François-Marie), du port de Cherbourg.
Cassassoles (Roger), du port de Toulon.
Baslart (André-René-Marcel), du port de Toulon.
Bergoin (Georges-Armand-Jean), du port de Toulon.
Blanc (Fernand-Emile-Germain), du port de Toulon.
Polgar (Roger), du port de Bizerte.
Moulan (Guy-Victor), du port de Toulon.
Vivanco (Sauveur-René-Marcel), du port de Toulon.
Pontaillier (Jacques-Antoine), du port de Bizerte.
Bollard (Eugène), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

Nombre d'inscriptions: 2.

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe de réserve:

MM. Riché (Gaston-Lucien), du port de Brest.
Moretti (Alexis), du port de Bizerte.

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Nombre d'inscriptions: 8.

Les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

MM. Leport (Gustave-Alexandre), du port de Cherbourg.
Molina (Michel), du port de Rochefort.
Leteuré (René-Joseph-Henri), du port de Lorient.
Quinquis (Jean-Valentin), du port de Cherbourg.
Laffargue (Augustin-Hippolyte), du port de Rochefort.
Jacotin (Edmond-Joseph), du port de Toulon.
Riser (René-Henri), du port de Cherbourg.
Dumez (Roger-Louis-Clément), du port de Cherbourg.

Pour le grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Nombre d'inscriptions: 4.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

MM. Lang (Robert-Emile), du port de Cherbourg.
Laurens (André-Jean), du port de Cherbourg.
Toussenel (André-Claude), du port de Cherbourg.
Charlet (Marcel-Pierre-Victor), du port de Toulon.

Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Nombre d'inscriptions: 14.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve.

MM. Debec (René-Marcel-Constant), du port de Rochefort.
Delobel (Arsène-Alexandre-Victor-Henri), du port de Cherbourg.
Guillard (Jean-Renaud), du port de Cherbourg.
Bossard (Emile-Paul-François), du port de Lorient.
Bastelica (Joseph-Sylvestre), du port de Toulon.
Conin (Michel-Maurice-Gustave), du port de Lorient.
Ugano (Adolphe-Dominique), du port de Toulon.
Roodt (Guy-Serge-Roger), du port de Rochefort.
Riera (Francis-Joseph-Eliodore), du port de Toulon.
Chamagne (Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Boursier (Emile-Maxime-Louis), du port de Lorient.
Montécot (René-Léon-Alix), du port de Rochefort.
Lefèbvre (Michel), du port de Rochefort.
Bernard (Roland-Charles-Guy), du port de Rochefort.

C. — Corps des officiers de gendarmerie maritime

Pour le grade d'officier de gendarmerie maritime de 1re classe de réserve.

Nombre d'inscriptions: 1.

M. l'officier de gendarmerie maritime de 2e classe de réserve Poisson (Bernard-Marie-Louis), du port de Toulon.

D. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Pour le grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

Nombre d'inscriptions: 3.

Les officiers principaux des équipages de la flotte de réserve:

MM. Plumency (Gaston), du port de Brest.
Piry (Louis-Joseph-Marie), du port de Cherbourg.
Lavalou (Marcel), du port de Brest.

Pour le grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

Nombre d'inscriptions: 6.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Picq (Georges-Paul), du port de Lorient.
Toquet (Joseph-Marie), du port de Brest.
Le Thomas (Henri-Alain-Joseph), du port de Cherbourg.
Le Bris (Antoine), du port de Brest.
Musellec (Yves), du port de Brest.
Ménier (Francis-Jean-Baptiste), du port de Brest.

Pour le grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Nombre d'inscriptions: 15.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Armand (René), du port de Brest.
Jeffroy (Jean), du port de Brest.
Cloarec (Joseph-Marie), du port de Brest.
Moreau (Henri-Louis-Auguste), du port de Rochefort.
Lobbée (Claude-Marie), du port de Brest.
Autret (Isidore), du port de Brest.
Guyader (Joseph-Marie-Constant), du port de Brest.
Caharel (Pierre-Alfred), du port de Brest.
Rueff (René-Rémy-Joseph), du port de Toulon.
Parnet (Emile-Stanislas), du port de Brest.
Vautier (Jean-Baptiste-Jacques-Désiré), du port de Brest.
Créach (Jean-Marie), du port de Brest.
Jacob (Alexis-Jean-François-Marie), du port de Lorient.
Gérards (Gilbert-François-René), du port de Rochefort.
Goulian (Joseph-Alexandre), du port de Lorient.

E. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Pour le grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal.

Nombre d'inscriptions: 3.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 1re classe:

MM. Charles (Henri-Camille-Gustave), du port de Toulon.
Murat (Stéphan), du port de Toulon.
Béquignon (Yves-Pierre-Emile), du port de Cherbourg.

Pour le grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

MM. Otzenberger (Martin), du port de Toulon.
Allard (Pierre-Marie), du port de Lorient.
Delage (Jean-Louis-Eugène-Henry), du port de Cherbourg.
Hermann (Raymond-Charles-Nicolas), du port de Toulon.
Neyron (André-Camille-Auguste-Louis), du port de Toulon.
Rousseau (Pierre-Charles-Marie), du port de Brest.
Lafon (Pierre-Albert-Théodore-Max), du port de Rochefort.
Majourau (Paul), du port de Rochefort.
Frassati (Paul-Antoine), du port de Toulon.
Malrieu (Jean), du port de Toulon.
Peyrégua (Jacques-Edouard-Alexandre), du port de Toulon.
Casanova (Don-Jean Baptiste), du port de Toulon.
Moudenner (Louis-Henri), du port de Brest.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Fixation du salaire de référence et de la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 8 et 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat du 5 juillet 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du salaire de référence est fixé à 74 F pour l'année 1955.

Art. 2. — La valeur du point de retraite est fixée à 11 F pour la période du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, le l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 56-838 portant code minier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1956:

Page 8008, 2e colonne, article 50, 1re ligne, au lieu de: « détermineront », lire: « déterminent ».

Page 8016, 2e colonne, article 156, 3e ligne, au lieu de: « cinq ans ou plus », lire: « en cinquante ans au plus ».

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 116/56 en date du 7 septembre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 14 juin 1950 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « trompe type K », construite par la société Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine), la notice descriptive et le plan 2 N 39-50 joints au présent arrêté et définissant le montage sur la trompe d'une entrée de câble d'un type agréé.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 14 juin 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter la date de l'arrêté du 14 juin 1950 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 14 juin 1950, une copie du présent arrêté.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues à l'arrêté du 14 juin 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 117/56 en date du 7 septembre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 mai 1955 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « pelle Eimco type 40 E », construite par The Eimco Corporation, Salt Lake City, Utah (U. S. A.) la notice descriptive et le plan 26 831 F, établis par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Sarre et Moselle, à Merlebach (Moselle), joints au présent arrêté et définissant le montage d'entrées de câble d'un type agréé sur le coffret et sur les moteurs de la machine.

La boîte à bornes équipant les moteurs de la pelle devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.

Les conditions d'emploi restent celles prévues à l'arrêté du 6 mai 1955 dont l'article 3 est complété comme suit:

« 4° L'entrée du câble d'alimentation des moteurs sur le coffret et l'entrée du câble sur chaque moteur pourront être assurées au moyen d'entrées de câble d'un type agréé. Dans ce cas, le joint réalisé entre:

« Les entrées et la plaque intermédiaire montée sur le coffret;

« Les entrées et la boîte à bornes montée sur les moteurs;

« La boîte à bornes et la carcasse des moteurs de traction et du godet,

devra avoir au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation des entrées ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters ».

Comité technique consultatif d'importation des produits chimiques transformés.

Par arrêté du 4 septembre 1956, M. Michel Roland, ingénieur, membre du service du développement des produits organiques à la Compagnie de Saint-Gobain, est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation des produits chimiques transformés, en remplacement de M. René Peillot, démissionnaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Modification du règlement de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes concernant la normalisation des emballages utilisés par les mareyeurs expéditeurs.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 4 de la loi du 7 septembre 1948;
Vu l'article 16 du décret du 6 décembre 1948;
Vu le règlement de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, approuvé par décision n° 5219 MMP. 3 du 27 décembre 1948;
Vu la décision n° 1261 MMP. 3 du 9 mars 1951;
Vu ensemble les décisions n°s 4752 et 5721 MMP. 3 des 6 octobre et 30 novembre 1951;
Vu la décision n° 554 MMP. 3 du 6 février 1952;
Vu les propositions de la Société nationale des chemins de fer français et de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes en date du 23 juillet 1956,

Décide:

Art. 1er. — La rédaction de l'article 17 du règlement de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes fixant les dimensions et les marques d'identification des emballages utilisés pour les expéditions de marée est modifiée et complétée comme suit:

« *Art.* 17. — Les emballages utilisés pour les expéditions doivent convenir à la manutention et au transport ainsi qu'à la présentation et à la préservation des poissons et autres animaux marins.

« Ces emballages doivent être conçus de façon à permettre l'écoulement de l'eau d'exsudation et de l'eau de fusion de la glace.

« Les expéditions doivent être effectuées au moyen de caisses présentant les dimensions standardisées conformes aux spécifications du tableau ci-dessous:

Marques d'identification et dimensions des emballages standardisés pour le transport de certains produits de la mer.

MARQUES d'identification.	DIMENSIONS intérieures (en millimètres).
Poissons non dénommés.	
A	415 × 325 × 100
A A	425 × 325 × 115
B	470 × 325 × 120
C	470 × 325 × 140
C C	550 × 325 × 120
D	470 × 325 × 160
D E	550 × 325 × 160
E	570 × 780 × 150
F	570 × 380 × 180
F F	630 × 400 × 180
G	604 × 460 × 180
H	720 × 400 × 200
H H	655 × 480 × 190
I	720 × 400 × 240
J	655 × 480 × 230
K	720 × 400 × 300
K K	700 × 500 × 240
L	1.270 × 350 × 240
Sardines fraîches.	
S 1	330 × 240 × 45
S 2	330 × 240 × 45
S 3	330 × 240 × 60
S 4	330 × 240 × 80
S 5	280 × 200 × 55
S 6	415 × 325 × 50
S 7	415 × 325 × 80
A S	415 × 325 × 100
S 8	550 × 325 × 100

MARQUES d'identification.	DIMENSIONS intérieures (en millimètres).
Filets de poisson.	
O 1	375 × 220 × 35
O 2	375 × 220 × 70
O 3	425 × 330 × 55
O 4	425 × 330 × 75
O 5	425 × 330 × 100
O 6	385 × 280 × 155
Homards et langoustes.	
R 1	400 × 230 × 150
R 2	540 × 300 × 120
R 3	540 × 300 × 170
R 4	540 × 300 × 220
R 5	620 × 415 × 170
R 6	620 × 415 × 220
R 7	620 × 415 × 250
R 8	620 × 415 × 300
R 9	620 × 415 × 340
Crevettes.	
T 1	330 × 240 × 60
T 2	330 × 240 × 80
T 3	330 × 240 × 100
A T	415 × 325 × 100
Langoustines.	
A L	415 × 325 × 100
B L	470 × 325 × 120
C L	470 × 325 × 140
D L	470 × 325 × 160
E L	570 × 380 × 150
F L	570 × 380 × 180
G L	604 × 460 × 180

« La marque d'identification prévue pour chaque type de caisse doit figurer sur l'une des têtes ou sur l'un des côtés de l'emballage; les dimensions de cette marque imprimée en caractères indélébiles doivent être les suivantes: hauteur: 35 mm; épaisseur: 5 mm.

« Les dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus ne sont pas applicables aux expéditions suivantes:

« Colis de poissons non dénommés d'un poids inférieur à 5 kg.

« 2. — Poissons congelés.

« 3. — Caissages en provenance de l'étranger ».

Art. 2. — La mise en vigueur des dispositions prévues par l'article 1er ci-dessus est fixée au 1er septembre 1956.

Toutefois, pour permettre l'écoulement des stocks, les caisses d'anciens modèles pourront être utilisées pour l'expédition des poissons et autres animaux marins jusqu'au 1er mars 1957.

Fait à Paris, le 28 août 1956.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique, chargé de la direction du cabinet,

J. JACQUIER.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1956: page 8496, 2e colonne, 2e mention, avant-dernière ligne, au lieu de: « Groupe d'urbanisme de Toulouse », lire: « Groupement d'urbanisme de Toulouse ».

Désignation d'un commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre.

Par arrêté du 11 septembre 1956, M. Genest (Jean), chef de service du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est chargé d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre prévue à l'article 56 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 27 août 1956, Mme Huret (Monique) employé de bureau dactylographe temporaire des services extérieurs, est nommée employé de bureau dactylographe du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1953.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 5 septembre 1956, a été nommé receveur hors classe à Lens et titularisé dans le grade correspondant, M. Beckaërt, chef de centre hors classe à Boulogne-sur-Mer-Téléphone.

Par arrêtés du 6 septembre 1956:

A été nommé inspecteur principal à Lyon et titularisé dans le grade correspondant, M. Ronaldes, chef de section des services administratifs, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs rédacteurs, élèves à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, désignés ci-après:

A Paris-Services postaux, M. Acher.

A Lyon, M. Berne.

A Saint-Lô, M. Joubard.

A Paris-Ligne du Sud-Ouest, M. Madelaine.

A Agen, M. Cena.

A Paris-Services postaux, M. Fauroux.

A Foix, M. Ille.

Au Mans, M. Contellec.

A Paris-Services postaux, M. Jezequel.

A Paris-Services radioélectriques, MM. Dabernat, Borderie.

A Paris-Télécommunications, M. Mellet.

A Paris-Services postaux, M. Talpin.

A Lille, M. Vandenberghe.

A Strasbourg-Télécommunications, M. Robert.

A Paris-Services postaux, M. Lorimy.

A Poitiers-Télécommunications, M. Poussou.

A Bordeaux, M. Sourd.

A Paris-Services postaux, M. Dubois.

A été réintégré dans l'emploi de chef de section, sur sa demande, à Paris-Chèques postaux, M. Bonnet, chef de section principal à Dijon-Chèques postaux.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 16 décembre 1956, M. Lhuissier, directeur adjoint à Toulouse.

A compter du 17 février 1957, M. Bonnet, chef de section principal à Paris-Central télégraphique.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant:

A Saint-Etienne-Téléphone, M. Mollard, chef de centre hors classe à Bourg-en-Bresse-Téléphone.

A Valenciennes-Téléphone, M. Ranson, chef de centre hors classe à Chartres-Téléphone.

A Limoges-Téléphone, M. Lunel, inspecteur principal à Agen.

A été réintégré, à compter du 16 octobre 1956, M. Maurel, inspecteur, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir au Cameroun.

A été réintégré, à compter du 22 juin 1956, M. Danielli, agent des installations, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) pour le service de l'ambassade de France à Tunis.

Ont été détachés auprès du ministère des affaires étrangères, au titre de l'article 99, paragraphe 3, de la loi du 19 octobre 1946, pour le service du Gouvernement royal du Laos:

A compter du 8 mai 1956, M. Jean, inspecteur des installations électromécaniques à Paris-Brigade de réserve.

A compter du 24 avril 1956, M. Mourgues, inspecteur adjoint des installations électromécaniques à Saint-Lys.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956, concours spécial).

Par arrêté en date du 10 septembre 1956, sont nommés élèves de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à compter du 1er octobre 1956, les candidats dont les noms suivent (ordre de mérite):

1 Verdier (Jean-Louis).
2 Poujeaux (Bernard).
3 Martin (Frédéric).
4 Dussart (Bernard).
5 Nauge (Pierre).
6 Verneret (François).
7 Hesse (Albert).
8 Megier (Jacques).
9 Ferronnière (Michel).
10 Myotte (Claude).
11 Marmonnier (Jean-Pierre).
12 Paillole (Jacques).
13 Villier (Raymond).
14 Zeltner (Bernard).
15 Thomas (Marc-Henry).
16 Briand (Jean-Claude).
17 Tauveron (Pierre).
18 Blache (Yves).
19 Felli (Toussaint).
20 Bruyère (Gérard).
21 François (Jean-Claude).
22 Saut (Georges).
23 Fournier (Claude).
24 Monard (Raymond).
25 Henry (Joël).
26 Averous (Michel).
27 Hervier (Michel).
28 Fleuriet (Jean).
29 Camberlein (Loïc).
29 Colin (Jean).
29 Roche (André).
32 Malige (Jean).
33 Mallet (Jean).
34 Jentet (Pierre).
34 Pelachaud (Guy).
36 Lac (André).
37 Gueunoun (Daniel).
38 Heron (Claude).
39 Percheron (Jean-Claude).
40 Seyfried (Philippe).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956).

Par arrêté en date du 10 septembre 1956, sont nommés élèves de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à compter du 1er octobre 1956, les candidats dont les noms suivent (ordre de mérite):

1 Gagnière (Jean), Cluny.
2 Bertrand (Claude-Marcel), Cluny.
3 Sene (Daniel), Lille.
4 Geraud (Jacques), Châlons.
5 Colissy (Jean-Jacques), Angers.
6 Prost (Claude), Aix.
7 Werquin (Jean-Claude), Lille.
8 Szewzyk (Omelan), Châlons.
9 Lascorz (Gabriel), Aix.
10 Rapenne (Daniel), Châlons.
10 Roux (Jean-Claude), Aix.
12 Bitouzet (Jean), Cluny.

13 Boisset (Yves), Aix.
13 Roze (Robert), Angers.
15 Macquin (Jean-Claude), Lille.
16 Jobart (Jean), Châlons.
17 Lambert (Gabriel), Aix.
18 Malefond (André), Angers.
19 Poulain (Jacques), Lille.
20 Ronsin (Michel), Châlons.
21 Trabadello (Ramon), Aix.
22 Lhotellier (Jean-Claude), Angers.
23 Talin (Pierre-François), Aix.
24 Pradel (Claude), Châlons.
25 Revol (Henri), Cluny.
26 Loubignac (Jean-Pierre), Angers.
27 Waller (François), Aix.
28 Devaux (Daniel), Cluny.
29 Pagliero (Jacques), Lille.
30 Picchiottino (Jean), Aix.
31 Lambert (Jacques), Lille.
32 Bourdillat (Alain), Angers.
32 Leclerc (Bernard), Châlons.
34 Guissard (Jean), Châlons
34 Vandest (Jean-Claude), Lille.
36 Blanchard (Francis), Angers.
36 Jacquier (Paul), Aix.
38 François (Dominique), Châlons.
39 Raluy (Antoine), Aix.
40 Chambard (Gérard), Châlons.
41 Martinon (Jean-Pierre), Cluny.
41 Panier (Jacques), Lille.
43 Palumbo (Charles), Cluny.
44 Delannoy (Yves), Aix.
44 Rusig (Jean-Claude), Angers.
46 Lemoine (Michel), Lille.
47 Gaudin (Pierre), Aix.
48 Bougeard (Daniel), Aix.
48 Chanet (Georges), Châlons.
50 Udron (Michel), Châlons.
51 Leroy (Denis), Aix.
52 Donolo (Claude), Châlons.
52 Grunspan (Marcel), Lille.
52 Gueugnon (Jean), Cluny.
55 Herranz (Félix), Aix.
56 Delaire (Jean-Pierre), Cluny.
56 Hurle (Jean), Aix.
58 Candio (Roger), Angers.
59 Gastebois (Alain), Angers.
59 Lerat (Noël), Angers.
61 Gressier (Maurice), Aix.
62 Rogez (Lucien), Châlons.
63 Jumia (Michel), Angers.
63 Mindel (Armand), Aix.
65 Ferre (Guy), Angers.
66 Bernier (Jean), Angers.
67 Frochot (Serge), Angers.
68 Godard (Pierre), Cluny.
69 Izari (Gérard), Angers.
70 Boulet (Jean), Angers.
71 Seguin (Guy), Cluny.
72 Leroux (Jean-Claude), Angers.
73 Coquard (André), Cluny.
74 Carre (Jean-François), Angers.
75 Conty (Claude), Angers.
75 Simane (Michel), Châlons.
77 Klopfenstein (Bernard), Châlons.
78 Guirard (André), Aix.
79 Weite (Jean), Aix.
80 Lamoine (Jacques), Cluny.
80 Murat (Jean-Pierre), Angers.
82 Violleau (François), Lille.
83 Panchot (Bernard), Châlons.
83 Riviere (Albert), Aix.
85 Pascal (Pierre), Aix.
85 Sardy (Henri), Cluny.
87 Labonne (Maurille), Aix.
88 Dode (Joseph), Cluny.
89 Hubert (Jean), Aix.
90 Fleury (Pierre), Lille.
91 Lequay (Claude), Châlons.
92 Combet-Joly (Guy), Lille.
93 Lemaire (Daniel), Aix.
93 Mousset (Pierre), Cluny.
95 Bousquet (André), Aix.
96 Lusson (Bernard), Châlons.
96 Reinert (Jean-Pierre), Châlons.
98 Fouchard (Jean-Pierre), Lille.
99 Lauque (Jean-Pierre), Aix.
100 Claverie (Pierre), Angers.
101 Devouge (Claude), Lille.
101 Jean (Bernard), Angers.
101 Lesage (Yves-Léon), Lille.
101 Ormieres (Raymond), Lille.
105 Lacaze (Jacques), Angers.
106 Lambert (Francis), Lille.
107 Garcia (Albert), Aix.
107 Grosseléle (Michel), Châlons.
109 Moreau (François), Lille.
110 Bailly (Gérard), Cluny.
110 Gueguen (Paul-Victor), Angers.
112 Martel (Marcel), Lille.
113 Breton (Jean-Paul), Angers.
114 Herrmann (André), Châlons.
115 Nowak (Georges), Lille.
116 Berland (Claude), Lille.
117 Gerbe (Bernard), Cluny.
117 Mas (Louis), Cluny.
117 Rech (Georges), Aix.
120 Mereaux (Jean-Claude), Châlons.
121 Bonin (Roger), Aix.
122 Rischoff (Jacques), Lille.
122 De Bruyn (Claude), Angers.
124 Maige (Pierre), Châlons.
125 Devries (Michel), Lille.
126 Marchand (Roger), Cluny.
127 Bernier (Bernard) Lille.
127 Moulet (Pierre), Châlons.
129 Frey (Raymond), Châlons.
129 Martin (Claude), Châlons.
131 Franclet (René), Angers.
132 Bouchet (Guy), Cluny.
132 Trably (Pierre), Cluny.
134 Berthet-Montferrin, Cluny.
134 Bourguignon (Francis), Angers.
134 Richaud (Emile), Aix.
134 Statieff (Serge), Cluny.
138 Iem (Romano), Châlons.
139 Moret (Jean), Aix.
140 Baudot (Bernard), Châlons.
140 Berdy (Max), Aix.
140 Delacourt (Jean), Lille.
140 Delgoffe (Armand), Aix.
140 Periou (Pierre), Lille.
143 Bingnon (Roland), Angers.
145 Mounier-Vehler (Bernard), Aix.
147 Jolliot (Bernard), Cluny.
147 Maire (Michel), Châlons.
147 Renom (Jean), Cluny.
150 Abman (Maurice), Châlons.
151 Steinieger (Jean-Michel), Châlons.
152 Fernandez (Michel), Aix.
152 Jouannard (Roland), Cluny.
152 Tallois (Claude), Lille.
155 Petit (Alain), Angers.
156 Lambert (Jean-Claude), Angers.
156 Moriceau (Jacques), Lille.
156 Strub (Jean-Pierre), Châlons.
159 Cavallin (Joseph), Aix.
159 Guyonnet (Michel), Angers.
161 Cordier (Daniel), Lille.
162 Charlier (Jean), Angers.
162 Edme (Serge), Châlons.
164 Arradu (Jean-Louis), Aix.
165 Eyssatier (Jean), Châlons.
166 Gariat (Paul), Aix.
167 Sauvageot (Jean-Pierre), Aix.
168 Diendorne (Jean-Pierre), Cluny.
169 Lebre (Michel), Angers.
169 Reveillard (Yves), Angers.
171 Ginet (Pierre), Cluny.
172 Arsenne (Rémy), Cluny.
172 Caby (Gérard), Lille.
174 Frediani (Jean), Aix.
175 Pinaud (Michel), Angers.
176 Gérard (Jean-Pierre), Châlons.
176 Gros (Marcel), Cluny.
176 Simon (Jean), Cluny.
179 Campin (Georges), Lille.
179 Lemaître (Pierre), Angers.
181 Guenet (Gilbert), Lille.
182 Letang (François), Angers.
182 Schricke (Yves), Lille.
184 Gendreau (Marcel), Angers.
185 Waldburger (Albert), Lille.
186 Corcessin (Pierre), Châlons.
186 Dumondel (Emile), Châlons.
186 Feltrin (Claude), Aix.
186 Girondon (Jean-Pierre), Aix.
186 Keozierski (Witold), Lille.
191 Vene (Jacques), Angers.
192 Dagnet (Michel), Lille.
192 Marée (Michel), Châlons.
192 Valbert (Guy), Châlons.
195 Blanchi (Claude), Lille.
196 Pasteur (Yves), Châlons.
197 Laupriete (Pierre), Cluny.
198 Janniere (Alain), Angers.
198 Jouanny (Jean), Angers.
198 Reverbel (Gilbert), Aix.
201 Calmels (Marcel), Châlons.
201 Poncet (Francis), Aix.
201 Rancon (Jacques), Angers.
201 Partiot (Philippe), Châlons.
205 Renault (Jean), Aix.
206 Berthaud (Michel), Cluny.
206 Lange (Jean-Pierre), Aix.
208 Dutouquet (Luc), Lille.
208 Moriet, Châlons.
210 Acquadot (Jacques), Cluny.
211 Bombardier (Jean-Pierre), Aix.
212 Fauvel (Christian), Châlons.
213 Brisville (Jacques), Châlons.
213 De Bouvrie (Alain), Lille.
213 Patte (Jean-François), Cluny.
216 Moulard (Marcel), Aix.
216 Bendit (Claude), Cluny.
218 Walpi (Emile), Cluny.
218 Blanc (Louis), Aix.
220 Balesie (André), Aix.
221 Prost (Roger), Cluny.
222 Bassou (Claude), Aix.
222 Tisen (Georges), Lille.
224 Lucas (Claude), Angers.
225 Dupuy (Maurice), Cluny.
226 Authier (Jean-François), Angers.
226 Giry (Jacques), Angers.
228 Collin (Hubert), Châlons.
229 Cardelin (Michel), Lille.
229 Dusautier (Guy), Châlons.
229 Penet (Jean-Claude), Lille.
232 André (Gérard), Angers.
233 Lefebre (Jean-Claude), Lille.
233 Lhermet (Yves), Aix.
235 Bernanose (Jacques), Châlons.
235 Camoin (André), Aix.
235 Gasquet (Pierre), Cluny.
238 Gounon (André), Aix.
239 Hérilier (Jean-François), Aix.
240 Becker (Jean Paul), Angers.
241 Dumont (Jean), Cluny.
241 Lesne (Christian), Lille.
241 Nivot (Bernard), Châlons.
244 Girault (Jean-Raymond), Lille.
245 Borgeot (Jean), Cluny.
245 Dallier (Jacques), Angers.
245 Lelong (Claude-Paul), Lille.
248 Grzybowki (Frédéric), Lille.
249 Frèrejacques (Claude), Angers.
250 Cordier (René), Châlons.
250 Moinard (André-Marcel), Angers.
252 Brun (Jacques), Angers.
253 Daumal (Jacques), Angers.
253 Faure (Jean-Claude), Angers.
255 Poncelet (Claude), Aix.
256 Kolvinier (Guy), Cluny.
257 Calval (Jean-Paul), Aix.
258 Cuir (Jean-Pierre), Lille.
258 Martin (Claude), Angers.
258 Seniatkowski (André), Angers.
261 Astar (Fernand), Aix.
261 Genty (Guy), Châlons.
263 Javal (Claude), Angers.
263 Rat (Claude), Angers.
265 Chabaut (Pierre), Angers.
266 Bornette (Bernard), Lille.
267 Gras (Michel), Lille.
268 Gelibert (Michel), Lille.
269 Richer (Georges), Angers.
270 Coustillas (Jacques), Châlons.
270 Noiret (Brunot), Cluny.
272 Caminade (Christian), Angers.
272 Perche (Rémi), Lille.
274 Grandmontagne (Roger), Cluny.
275 Berthet (René), Aix.
275 Remy (Georges), Angers.
277 Fachinetti (François), Cluny.
278 Bouchet (Raymond), Angers.
278 Pomies (Jean-Paul) Angers.
280 Renard (Jacques), Angers.
281 Bauverie (Robert), Cluny.
281 Fourneau (Gérard), Cluny.
283 Grosdidier (Gérard), Châlons.
284 Leroux (Daniel), Châlons.
285 Baillot (Jean), Angers.
285 Deberot (Christian), Lille.
287 Bruel (Raymond), Aix.
287 Lucidarme (Jean), Lille
289 Blateyron (Jacques), Châlons.
290 Bellmann (Claude), Aix.
291 Baltzinger (Daniel), Châlons.
291 Pierrot (André), Châlons.
293 Poccaro (Jacques), Cluny.
294 Taret (Michel), Lille.
294 Mora (Georges), Aix.
296 Leroy (Yves), Lille.
297 Blanc (Daniel), Cluny.
297 Orsoni (Pierre), Lille.
299 Bouchez (Pierre), Lille.
300 Michon (Jean), Cluny.
301 Renom (Claude), Cluny.
302 Bataille (Jean), Châlons.
302 Concordel (Maurice), Cluny.
304 Tricot (Claude), Cluny.
305 Bris (Jacques), Aix.
305 Okerman (Jean-Claude), Lille
307 Levi (Albert), Angers.
308 Grand (Philippe), Cluny.
308 Moncet (Philippe), Angers.
310 Semin (Jean), Châlons.
311 Colas (Alain), Aix.
311 Coulboy (René), Aix.
311 Maugein (Jean), Angers.
314 Boquet (Yves), Angers.
315 Darfeuil (Alain), Aix.
315 Hervé (Roger), Aix.
315 Waiecberle (Richard), Châlons.
318 Dalix (Jean-Claude), Cluny.
318 Plassat (Claude), Angers.
318 Seillier (Lucien), Angers.
321 Baubil (Frédéric), Aix.
321 Mourou (Roger), Aix.
323 Ludot (Christian), Aix.
324 Eudeline (Claude), Cluny.
325 Barre (Yves), Châlons.
325 Masse (Jean-François), Lille.
327 Bertin (Claude), Châlons.
328 Druet (Jacques), Châlons.
329 Suire (Michel), Cluny.
330 Sardou (Jean-Claude), Aix.
330 Villard (Robert), Cluny.
332 Trinquet (Alain), Cluny.
333 Schwald (André), Aix.

334 Schianetto (Serge), Châlons.
335 Josien (André), Lille.
336 Bouloc (Pierre), Angers.
337 Chomeil (Jean), Cluny.
338 Perron (Michel), Châlons.
338 Salomon (Michel), Angers.
338 Salvagnac (Michel), Aix.
338 Toulouse (Daniel), Angers.
342 Bebin (Jean), Angers.
343 Cathebras (Robert), Cluny.
344 Claudel (Gilbert), Châlons.
345 Beaupré (Jacques), Cluny.
346 Clossy (Bernard), Châlons.
346 Rami (Raymond), Aix.
348 Rio (Claude), Lille.
349 Bonnet (Bernard), Cluny.
349 Gibello (Jacques), Aix.
349 Jacob (Robert), Châlons.
352 Flageolet (Michel), Châlons.
352 Place (René), Cluny.
354 Remy (Pierre), Châlons.
354 Siventre (Serge), Aix.
356 Laplanche (Jean-Fernand), Cluny.
356 Valette (Gérard), Cluny.
358 Gounot (Robert), Châlons.
358 Pinault (André), Châlons.
360 Bonnet (Jean-Pierre), Cluny.
360 Daudonnet (Guy), Cluny.
360 Maizière (Jean), Cluny.
363 Avignon (Pierre), Cluny.
363 Marque (Christian), Cluny.
365 Penneroux (Jacques), Angers.
366 Demode (Michel), Cluny.
366 Pauthier (Jacques), Cluny.
368 Merlier (Jean), Châlons.
368 Reymond (Jean-Louis), Aix.
370 Maréchal (René), Cluny.
371 Bazelaire (Bernard), Châlons.
371 Bentz (Jérôme), Châlons.
373 Lequain (Jacques), Cluny.
373 Bouchet (Gilbert), Cluny.
375 Cheron (Claude), Châlons.
376 Langlois (Jean-Claude), Angers.
377 Boussange (Jean-Pierre), Châlons.
377 Cadrot (Jean), Cluny.
377 Leszkowicz (Michel), Châlons.
380 François (Marcel), Lille.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 septembre 1956 portant création de réserves spéciales à Madagascar et dépendances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 10 décembre 1937 portant approbation de la convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, adoptée par la conférence internationale de Londres le 8 novembre 1933;

Vu le décret du 31 mai 1938 ratifiant la susdite convention;

Vu le décret du 25 janvier 1930 établissant le régime forestier applicable à la colonie de Madagascar et dépendances et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret du 18 novembre 1947 réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 54-89 du 22 janvier 1954 portant réorganisation du service des eaux et forêts dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, modifié par le décret du 2 septembre 1954;

Vu le décret n° 54-471 du 27 avril 1954 relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'avis de l'assemblée provinciale de Majunga (Délibération n° 9-55 du 25 mai 1955 de la commission permanente),

Décrète:

Art. 1er. — Sont constitués en réserve spéciale botanique et zoologique les massifs forestiers désignés ci-après:

La forêt de la Bemarivo dite forêt de Bebonaky, d'une superficie de 11.575 hectares environ, située sur la rive droite de la rivière Bemarivo, au Sud de Besalampy, district dudit, province de Majunga, delimitée comme suit et telle au surplus qu'elle est figurée au plan annexé au présent décret.

Soit les points:

A. — Intersection de la route Besalampy à Bemarivo par une droite Nord-Sud située à 800 mètres à l'Est du village de Bebonaky.
B. — Intersection de la route Besalampy-Bemarivo par une droite d'orientement 336 grades et 10,500 km de long environ, issue du point A.
C. — Intersection de la rivière Bemarivo par une droite Nord-Sud passant par le point B.
D. — Intersection de la rivière Bemarivo par une droite d'orientement 55 grades issue du point C.
E. — Point situé à 500 mètres de D sur une droite d'orientement 376 grades.
F. — Point situé à 1.000 mètres de E sur une droite d'orientement 75 grades.
G. — Intersection d'une droite d'orientement 176 grades issue du point F par la rivière Bemarivo.
H. — Intersection de la rivière Bemarivo par une droite orientée Nord-Sud, issue de A.

Les limites de la réserve spéciale sont:

Au Nord: la route Besalampy-Bemarivo entre les points A et B.
A l'Est: la droite B C.
Au Sud: la Bemarivo entre les points C et D.
Les droites DE, EF, FG.
La Bemarivo entre les points G et H.
A l'Ouest: la droite H A.

Est réservée une servitude de passage de dix mètres suivant les pistes Bebonaky-Marovoay, le long du ruisseau Ampandra, Marovazaha-Marovoay par Malandriandro et Marovazaha vers Amberobe.

La forêt de Katsiju d'une superficie de 18.800 hectares environ, située dans le canton de Kandreho, district de Maevatanana, province de Majunga à 40 kilomètres environ au Sud de Sitampiky, délimitée comme suit et telle au surplus qu'elle est figurée au plan annexé au présent décret.

Soit les points suivants:

A. — Source de l'Andranomaintso.
B. — Confluent de l'Andranomaintso et de la Mahavavy.
C. — Confluent de la Mahiarere et de la Mahavavy.
D. — Point situé à l'intersection de la branche Sud de la Mahiarere et d'une droite de 11,500 km de long environ, d'orientement 110 grades, issue du point C.
E. — Point situé à 9,900 km de D sur une droite d'orientement 77 grades, issus du point D.
F. — Point situé à 2,900 km de E sur une droite d'orientement 40 grades, issue du point E.

Les limites de la réserve spéciale sont:

Au Nord: la rivière Andranomaintso.
A l'Est: la rivière Manavavy entre les confluents de l'Andranomaintso et de la Mahiarere.
Au Sud: la rivière Mahiarere entre les points C et D, la droite D E.
A l'Ouest: les droites EF et FA.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* du territoire de Madagascar et dépendances.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 33/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits d'entrée (tabacs bruts).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 33/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits d'entrée (tabacs bruts);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 33/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits d'entrée (tabacs bruts).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 34/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits de sortie (cafés).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 34/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits de sortie (cafés);

Vu le décret n° 1021 du 14 octobre 1954 créant les caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération n° 34/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le tarif des droits de sortie (cafés).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 37/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant une taxe spéciale à l'exportation de certains animaux vivants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française ;

Vu la délibération n° 37/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant une taxe spéciale à l'exportation de certains animaux vivants ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 37/56 du 8 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant une taxe spéciale à l'exportation de certains animaux vivants.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 10 septembre 1956 approuvant les délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française nos 556, 559, 561, 567 du 19 juin 1956 et la délibération n° 573 du 23 juin 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française ;

Vu la délibération n° 556 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement (droits de mutation) ;

Vu la délibération n° 559 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation des droits d'enregistrement et de timbre ;

Vu la délibération n° 561 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement ;

Vu la délibération n° 557 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation des droits d'enregistrement et de timbre ;

Vu la délibération n° 573 du 23 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation des droits d'enregistrement et de timbre ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 556 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement (droits de mutation).

Art. 2. — Est approuvée la délibération n° 559 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation des droits d'enregistrement et de timbre.

Art. 3. — Est approuvée la délibération n° 561 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement.

Art. 4. — Est approuvée la délibération n° 557 du 19 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation des droits d'enregistrement, et de timbre.

Art. 5. — Est approuvée la délibération n° 573 du 23 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation des droits d'enregistrement et de timbre.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 565 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant suspension de la perception des droits d'entrée sur l'essence consommée par les avions des lignes commerciales intérieures de l'Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française ;

Vu la délibération n° 565 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant suspension de la perception des droits d'entrée sur l'essence consommée par les avions des lignes commerciales intérieures de l'Afrique occidentale française ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode de perception, la délibération susvisée n° 565 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant suspension de la perception des droits d'entrée sur l'essence consommée par les avions des lignes commerciales intérieures de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 10 septembre 1956 approuvant la délibération n° 566 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe de statistique (farine ou poudre de poisson).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française ;

Vu la délibération n° 566 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe de statistique (farine ou poudre de poisson) ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 566 du 22 juin 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe de statistique (farine ou poudre de poisson).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 10 septembre 1956 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 10 septembre 1956, M. Bonnin (Charles-François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 4 septembre 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 12 septembre 1956 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Guinée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment ses articles 12 et 15;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble le décret n° 56 669 du 7 juillet 1956;

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 52-211 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française,

Décrète :

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale de la Guinée, pour le collège des citoyens de statut civil particulier, dans la circonscription électorale de Nzérékoré, afin de pourvoir au remplacement de M. Mato Paquile, décédé, est fixée au dimanche 21 octobre 1956.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 30 septembre 1956.

Les chefs de chacune des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront cinq jours avant la réunion des élections un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et de la Guinée et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-704 fixant les conditions d'application du décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1956: page 6600, article 18, 1er alinéa, au lieu de: « ... les livres fonciers pourront... », lire: « ... Les livrets fonciers pourront... ».

Administrateurs.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1956

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1956, page 8370:

Au lieu de:

2° *Administrateurs en chef, 1er échelon.*

23 Jouanon (André), 1er janvier 1956.	50 Le Joly (Robert), 1er janvier 1956.
37 Esparlargas (Jean), 1er janvier 1956.	82 Martinacci (Jules), 1er janvier 1956
47 Quud (Robert), 1er janvier 1956.	
48 Delorme (Yves), 1er janvier 1956.	92 Denolins (Bernard), 9 mars 1956

3° *Administrateurs, 1er échelon.*

7 De Somer d'Assency (Henrique), 1er janvier 1956.	9 Rodriques (Yves), 1er janvier 1956.

Lire:

2° *Administrateurs en chef, 1er échelon.*

23 Jouanin (André), 1er janvier 1956.	49 Rozier (René), 1er janvier 1956.
37 Espallargas (Jean), 1er janvier 1956.	50 Le Joly (Robert), 1er janvier 1956.
47 Quod (Robert), 1er janvier 1956.	82 Martinaggi (Jules), 1er janvier 1956.
48 Delorme (Yves), 1er janvier 1956.	92 Demolins (Bernard), 9 mars 1956.

3° *Administrateurs, 1er échelon.*

7 De Somer d'Assenoy (Henrique), 1er janvier 1956.	9 Rodrigues (Yves), 1er janvier 1956.

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1956, pages 8372 et 8373:

Au lieu de:

C. — *Au grade d'administrateur, 1er échelon.*

Fruitet (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.	Ratafika-Ramalanjoa, 1er janvier 1956. — Néant.
Dalberto (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.	Na (Prosper), 1er janvier 1956. — Néant.
Urger (Paul), 1er janvier 1956. — Néant.	

Lire:

C. — *Au grade d'administrateur, 1er échelon.*

Fruitet (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.	Urfer (Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Pujol (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.	Ratafika-Ramalanjaona (Prosper), 1er janvier 1956. — Néant.
Dalberto (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.	

Introduction en Afrique équatoriale française de boutures de variétés de canne à sucre.

Par arrêté du 30 août 1956, le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française est autorisé à introduire en Afrique équatoriale française dix boutures de chacune des différentes variétés de canne à sucre ci-après désignées:

1° De la station expérimentale de Canal Point, en Floride, les variétés: CP-44.101, CP-47.193, CP-48.103;

2° De la station expérimentale des Barbades, la lignée: B-41.227;

3° De la station expérimentale de Mount Edgecombe (Natal), la variété: NCO-376.

Cette introduction sera faite en se conformant strictement aux prescriptions des règlements en vigueur.

Date des élections pour la constitution de la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1956: page 8373, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 14 août 1956, la liste des élections... », lire: « Par arrêté en date du 14 août 1956, la date des élections... ».

Administrateurs.

Par arrêtés en date du 31 août 1956:

M. Pinon (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives à Madagascar, est placé dans la position de mission dans la métropole du 5 au 21 juillet 1956, pour assister à la commission administrative paritaire du corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

M. David (Michel), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en service au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission dans la métropole du 3 juin au 21 juillet 1956 pour suivre un stage à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Il est mis fin à la date du 30 novembre 1956 au détachement de M. Chadeau (André), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en qualité d'administrateur civil.

M. Chadeau est réintégré dans les cadres à compter du 1er décembre 1956.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 31 août 1956, M. Carre (Jean), ingénieur en chef de 3e échelon du cadre général de l'agriculture de la France d'outre-mer, en service à Madagascar a été placé dans la position de mission à l'Ile de la Réunion, du 7 au 19 juillet 1956, pour y étudier diverses questions relatives à la culture du poivrier.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 septembre 1956, MM. Walthert (Jacques), ingénieur en chef (3e échelon) du génie rural de la France d'outre-mer, et Guillemin (René), ingénieur d'agriculture de 1re classe (1er échelon) de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, actuellement en congé administratif, ont été placés dans la position de mission à Paris du 25 août au 9 septembre 1956 en vue d'assister au sixième congrès international de la science des sols.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 septembre 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 5 mois 25 jours a été attribué à M. Maucourant (Pierre), ingénieur de 3e classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 28 août 1956:

1. M. Blutel (Yves), inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau d'avancement pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'inspecteur, pour compter du 1er janvier 1955.

2. M. Blutel (Yves), inspecteur des eaux et forêts, a été promu à la 1re classe, 1er échelon, du grade d'inspecteur pour compter du 1er janvier 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (R. S. M. conservés: néant).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 août 1956:

1. M. Guillevic (André), inspecteur des eaux et forêts, a été inscrit au tabeau d'avancement pour la classe principale, 1er échelon, du grade d'inspecteur, pour compter du 1er janvier 1954.

2. M. Guillevic (André), inspecteur des eaux et forêts, a été promu à la classe principale, 1er échelon, du grade d'inspecteur, pour compter du 1er janvier 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (R. S. M. conservés: néant).

Par décision du ministre de la France d'outre-mer du 28 août 1956, l'honorariat du grade d'inspecteur général des eaux et forêts de la France d'outre-mer a été conféré à M. Allouard (Pierre), conservateur de classe exceptionnelle des eaux et forêts de la France d'outre-mer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer en date du 31 août 1956:

M. Bailly (Claude), inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été titularisé au grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er octobre 1955 (R.S.M. attribués: 11 mois 22 jours).

M. Bailly est nommé au 2e échelon de la 2e classe, pour compter du 9 octobre 1955 (R.S.M.: épuisés).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 août 1956, M. Poupon (Joseph), inspecteur de 1re classe, 3e échelon des eaux et forêts de la France d'outre-mer, chef du service provincial des eaux et forêts de Tuléar, a été placé dans la position de mission à Dodoma (Tanganyika) du 28 juin au 11 juillet 1956, pour représenter Madagascar à la deuxième réunion du comité régional de l'Est africain pour la conservation et l'utilisation des sols.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 août 1956, l'article 1er de l'arrêté du 10 juillet 1956 a été modifié comme suit: M. Kiener (André), inspecteur de 1re classe (2e échelon) des eaux et forêts, en service à Madagascar, est placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française du 21 juin au 21 juillet 1956 (le reste sans changement).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 septembre 1956, un rappel pour services militaires de cinq ans huit mois neuf jours (5 ans 8 mois 9 jours), a été attribué à M. Guillevic (André), inspecteur principal des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 septembre 1956, M. Belin (Jean), inspecteur de 2e classe, 4e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de congé sans solde pour affaires personnelles pour une durée de six mois, à compter du 28 juillet 1956.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1956 DU CORPS DES OFFICIERS INGÉNIEURS DES EAUX ET FORÊTS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

(Etabli par ordre de mérite.)

1° *Pour le grade d'inspecteur général, 1er échelon.*

1 M. Lemasson (Léonard), du 1er janvier 1956.

2° *Pour la classe exceptionnelle du grade de conservateur.*

1 MM. Benoit (Jean-Paul), du 1er janvier 1956.
2 Grand'Clément (Gaston), du 1er janvier 1956.
3 Bonnet (Georges), du 1er janvier 1956.

3° *Pour le grade de conservateur, 1er échelon.*

1 MM. Sarlin (Paul), du 1er Janvier 1956.
2 Catinot (René), du 1er janvier 1956.
3 Mulard (Robert), du 1er janvier 1956.

4° *Pour la classe principale, 1er échelon, du grade d'inspecteur.*

(Tableau établi par ordre d'ancienneté.)

MM Poupon (Joseph), du 1er février 1956.
Deschamps (Henri), du 8 avril 1956.
Morel (Jean), du 1er juillet 1956.
Kiener (André), du 24 août 1956.
Grosmaire (Pierre), du 31 octobre 1956.
Monnier (François), du 10 novembre 1956.
Barthelemy (Louis), du 27 décembre 1956.

5° *Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'inspecteur.*

1 MM. Viart (Marcel), du 1er janvier 1956.
2 Moser (Jean), du 1er janvier 1956.
3 Goujon (Paul), du 1er janvier 1956.
4 Cebron (Philippe), du 1er janvier 1956.
5 Marie (Jean), du 1er janvier 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 28 août 1956, ont été promus aux dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

A. — *A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.*

M. Benoit (Jean-Paul), 1er janvier 1956.

B. — *Au grade de conservateur, 1er échelon.*

MM. Sarlin (Paul), 1er janvier 1956.
Catinot (René), 1er janvier 1956.
Mulard (Robert), 1er janvier 1956.

C. — *A la classe principale, 1er échelon, du grade d'inspecteur.*

MM. Poupon (Joseph), 1er février 1956.
Deschamps (Henri), 8 avril 1956.
Morel (Jean), 1er juillet 1956.
Kiener (André), 24 août 1956.
Grosmaire (Pierre), 31 octobre 1956.
Monnier (François), 10 novembre 1956.
Barthelemy (Louis), 27 décembre 1956.

D. — *A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'inspecteur.*

MM. Viart (Marcel), 1er janvier 1956.
Moser (Jean), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés: 1 an 1 mois 17 jours.
Goujon (Paul), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés: 1 an 1 mois 21 jours.
Cebron (Philippe), 1er janvier 1956.

Enseignement.

Par arrêté en date du 6 septembre 1956, M. Dupont (Clément), moniteur national de rugby, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République française à Madagascar en vue d'assurer la direction technique des stages de rugby dans ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux mois et demi

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 31 août 1956, M. Cornut-Gentille (Bernard-Alfred-Charles), gouverneur général de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en France, pour la période du 5 juillet au 14 août 1956 inclus, afin d'assister à la conférence des hauts commissaires.

Inspection des chasses et protection de la faune.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 août 1956:

1. M. Caballe (Michel), inspecteur des chasses, a été inscrit au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade d'inspecteur principal, pour compter du 1er janvier 1956.

2. M. Caballe (Michel), inspecteur des chasses, a été promu à la 1re classe du grade d'inspecteur principal, pour compter du 1er janvier 1956, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (majorations conservées: un an onze mois seize jours).

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 septembre 1956, les candidats dont les noms suivent, reçus au concours des 23, 24, 25 et 26 janvier 1956, ont été nommés inspecteurs élèves du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, pour compter du 25 août 1956:

Belloc (François).	Koehler (Henry).
Bonzom (Guy).	Ledoux (Jean).
Duchesne (Jean).	Leroy (Roger).
Ghesquiere-Dierickx (André).	Marget (Jean).
Ignacimouttou (Sylvain).	Velou (Alexandre).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 septembre 1956:

1. M. Foret (Serge), inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été titularisé dans le grade d'inspecteur adjoint de 4e classe, pour compter du 26 août 1954.

2. Il a été attribué à M. Foret (Serge), inspecteur adjoint de 4e classe, un rappel d'ancienneté pour services militaires de un an quatre mois vingt et un jours.

3. En application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de quatre mois cinq jours a été attribuée au fonctionnaire susnommé.

4. M. Foret (Serge), inspecteur adjoint de 4e classe, a été promu comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur adjoint de 3e classe le 30 novembre 1954 (R.S.M. et majoration d'ancienneté épuisés);
Inspecteur adjoint de 2e classe le 30 novembre 1956.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 septembre 1956, M. Jourdan, ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1956: page 8307, au lieu de: « M. Jochyes (Pierre) », lire: « M. Jochyms (Pierre) ».

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 2 février 1956 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 2, 6 et 21 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du ministre des affaires sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du ministre des affaires sociales est complété ainsi qu'il suit:

Est nommée:

Attachée de cabinet.

Mme Laurette Angot.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1956.

ALBERT GAZIER.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 18 septembre 1956.

Seize heures

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'un projet de note relative aux possibilités de travail dans l'industrie du bâtiment pendant les périodes d'intempéries.

Jeudi 20 septembre 1956.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Organisation des missions aux Pays-Bas et en Allemagne.

Organisation des travaux de la commission pour le quatrième trimestre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 11 septembre 1956, page 8629

Poste 61. — Eaux-de-vie, liqueurs et autres préparations ou boissons alcooliques ou spiritueuses, à l'exception des concentrés (nos du tarif, 22-09 B à D), 2e alinéa (date limite de présentation des demandes de licences), au lieu de: « 15 septembre 1956 », lire: « 29 septembre 1956 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 1956

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H A	589	Société anonyme Etablissements Magnat-Debon, 51 *bis*, boulevard Thiers, à Dijon (Côte-d'Or).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	27 juillet 1956.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H	0540	Société anonyme Manufacture lyonnaise de caoutchouc de la société chimique de Gerland, 69-81, rue du 4-Août, à Villeurbanne (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	17 juillet 1956.	Remplace la machine H. n° 0540.
H	0544	Société anonyme Tisstric, 38, rue de la Fosse-aux-Chênes, à Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	17 juillet 1956.	
H	0551	Société anonyme Compagnie française Thomson-Houston, 173, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	8 août 1956.	Remplace la machine H. M. n° 1193.
H	0735	Société anonyme Ecrémeuses suédoises, 8, rue Charles-V, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	3 août 1956.	Remplace la machine H. n° 0715.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H E	671	Société anonyme Etablissements Doue et Lamotte, 323, faubourg Croncels, à Troyes (Aube).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 juillet 1956.	
H E	672	Société à responsabilité limitée Etablissements G. Convert, 8-10, rue Voltaire, à Oyonnax (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	11 juillet 1956.	
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H M	1129	Société à responsabilité limitée La lampe Neo.ux, à Molsheim (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	11 juillet 1956.	
H M	1145	Société à responsabilité limitée Etablissements Gamet, 5, boulevard Jean-Jaurès, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1149	Société anonyme Bomo, 51, rue Thiers, à Moreuil (Somme).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1157	Société anonyme Etablissements Gillet-Rocquigny, rue Etienne-Dolet, à Vrigne-aux-Bois (Ardennes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	4 août 1956.	
H M	1165	Société à responsabilité limitée Le Crédit moderne, 12, rue Saint-Antoine-du-T., à Toulouse (Haute-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1168	Société anonyme Pâtes alimentaires Pol, 23-25, boulevard Burel, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	11 juillet 1956.	Remplace la machine H. n° 0324.
H M	1178	Société à responsabilité limitée Les Galeries de Caen, 82, rue Beaubourg, à Paris. (Usage: 108, boulevard Général-Leclerc, à Caen [Calvados].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	17 juillet 1956.	
H M	1195	Société anonyme C. A. V. I. A. (Crédit pour l'achat de véhicules automobiles), 7, rue Louis-David, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	3 août 1956.	Remplace la machine H. M. n° 856.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H M	1198	Société à responsabilité limitée Laboratoires Adrian, 2-4, rue Ficatier, à Courbevoie (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	3 août 1956.	Remplace la machine H. M. n° 737.
H M	1215	Société anonyme Le Matériel téléphonique, 46, quai de Boulogne, à Boulogne (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	18 août 1956.	Remplace la machine H. A. n° 061.
H M	1274	Société anonyme Gillette France, 105, avenue de Genève, à Annecy (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	6 juillet 1956.	Précédemment utilisée sous la dénomination « Gillette Safety Razor Company of France ».
H M	1572	Société à responsabilité limitée Monda, 57, route Burkel, à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin). (Usage : 5-7, rue Président-Wilson, à Levallois-Perret [Seine].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1580	Société à responsabilité limitée Les Fils de William Saurin, 31, rue du Louvre, à Paris. (Usage : 5, rue Jacques-Lepaire, à Lagny [Seine-et-Marne].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	Remplace la machine H. n° 0533.
H M	1582	M. Antoine-Victor Ciffreo, propriétaire des établissements J. Ciffreo, 17, rue François-Guizol, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 juillet 1956.	
H M	1590	Société à responsabilité limitée Le Matériel moderne pour la boulangerie-pâtisserie, 11 *bis*, rue Docteur-Guionis, à Rueil (Seine-et-Oise). (Usage : 63-65, rue Gabriel-Péri, même ville.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	27 juillet 1956.	
H M	1592	Société anonyme Etablissements Wanson, à Bruxelles (Belgique). (Usage : 50, avenue Jean-Jaurès, à Arcueil [Seine].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	24 août 1956.	
H M	1594	Société à responsabilité limitée Bataille et Solet Pierot Obry, 29 et 31, rue du Buisson-Saint-Louis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	3 août 1956.	
H M	1601	Société à responsabilité limitée Etablissements Manuel frères, 35, boulevard d'Alsace, à Valence (Drôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 juillet 1956.	
H M	1602	Société à responsabilité limitée Confection et bonneterie du Bas-Limousin, 11, boulevard du Colonel-Germain, à Brive (Corrèze).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	4 août 1956.	
H M	1604	Société anonyme Miroiterie Marly frères, 213, cours de l'Argonne, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1611	Société anonyme dite « Compagnie générale de métrologie », chemin de la Croix-Rouge, à Seynod (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1612	Société à responsabilité limitée La Savoyarde, 90, route de Bonneville, à Annemasse (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1614	Société Verlant et Beaurain, rue Bonnet, à Fressenneville (Somme).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	10 juillet 1956.	
H M	1623	M. Henri Chanovin, industriel, 71, route de Bonneville, à Annemasse (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1624	Société anonyme Bata, à Moussey (Moselle).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1630	M. Frank Palassy, industriel, 22 *bis*, rue Beck, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1631	Société à responsabilité limitée Compagnie provinciale de crédit, 2, rue du Maréchal-Joffre, à Pau (Basses-Pyrénées).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
H M	1634	Société anonyme Etablissements de Dietrich et Cie, à Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	27 juillet 1956.	
H M	1640	Société nouvelle Anto-Accessoires mantois, 7, boulevard Duhamel, à Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	4 août 1956.	
H M	1642	Société anonyme Minoterie E. Clechet, 2, rue du Paquier, à Annecy, (Haute-Savoie). (Usage : à Annecy-le-Vieux.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	4 août 1956.	
H M	1643	Société à responsabilité limitée Etablissements Goguet, 66, boulevard Jean-Jaurès, à Nîmes (Gard).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 juillet 1956.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.	ou raison sociale des usagers.				
H M	1611	Société anonyme Etablissements Paul Muller Portal et Ce, 4, rue Scatisse, à Nîmes (Gard).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 juillet 1956.	
H M	1662	Société à responsabilité limitée S. A. V. I., 15, rue de Vincennes, à Montreuil (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 juillet 1956.	
H M	1711	Société anonyme Belle Jardinière, 2, rue du Pont-Neuf, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 août 1956.	

V. — *Type S M de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S M	0799	Société à responsabilité limitée Publidéal - Bordeaux, 10, avenue du Président-Poincaré, à Talence (Gironde).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
S M	0807	Société en commandite par actions J. Le Melinier et Ce, à Languidic (Morbihan).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	11 juillet 1956.	
S M	0810	Société méridionale de financement, 16, rue Jacques-Cœur, à Montpellier (Hérault).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	Remplace la machine S. U. n° 376.
S M	0811	Société à responsabilité limitée Joseph Perasso et ses fils, vallon de Toulouse, quartier de Saint-Tronc, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	11 juillet 1956.	
S M	0814	Société anonyme Maurice Minet et Ce, 16, avenue de la Liberté, à Charenton (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	2 juillet 1956.	
S M	0815	Société à responsabilité limitée Lavoix et Ce, 49 *ter*, rue d'Arras, à Douai (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 juillet 1956.	
S M	0817	Société anonyme Anconetti Smar (Sté marseillaise d'appareils sanitaires et de robinetterie), 15, rue Malaval, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 juillet 1956.	
S M	0819	M. Jacques Giroud, confectionneur, 19, cours de la Liberté, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 juillet 1956.	Remplace la machine S. M. n° 0539.
S M	0821	Société à responsabilité limitée Les Fils de François Reynaud, 15-17, rue Général-Rambaud, à Grenoble (Isère).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	17 juillet 1956.	
S M	0822	Société anonyme Etablissements Paul Ayme, avenue du Pont-des-Fontaines, à Carpentras (Vaucluse).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	4 août 1956.	
S M	0825	Société anonyme Etablissements J. Floquet, 20, avenue Général-de-Gaulle, à Courbevoie (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 août 1956.	
S M	0845	Société à responsabilité limitée Aljac, 10, rue de l'Aqueduc, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	23 août 1956.	
S M	0875	Société anonyme Anciens établissements G.-G. Bomier, 98, rue du Château, à Boulogne (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	18 août 1956.	Remplace la machine S. U. n° 197.

VI. — *Type N H de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N H	1094	Mlle Claire Muys, propriétaire du Comptoir des machines à laver, 205, rue Nationale, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	17 juillet 1956.	
N H	1154	Société anonyme Les Successeurs de F. Cazanove, 17, rue Turenne, à Bordeaux (Gironde).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	11 juillet 1956.	Remplace la machine S. M. n° 0301.
N H	1155	Société à responsabilité limitée Sart-Maille, 44, rue Colbert, à Roubaix (Nord).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 juillet 1956.	
N H	1166	Société anonyme A. Leleu et Ce, 29, avenue de l'Opéra, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	17 août 1956.	
N H	1173	Société anonyme Consortium du papier peint, 68, cours de la République, à Villeurbanne (Rhône). (Usage: 3 *bis*, rue Rondelet, à Paris.)	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 août 1956.	
N H	1177	Société à responsabilité limitée Etablissements Boucly - Lescroart, 86, rue des Postes, à Lille (Nord).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	4 août 1956.	
N H	1178	Société annyme F. I. C. A. M. A. (Financement de ventes à crédit d'automobiles et de matériel agricole), 3, rue Rabelais, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 août 1956.	
N H	1179	Société anonyme Etablissements Cayol-Bouvier, 24, rue Enclos-Fernand, à Montpellier (Hérault).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	4 août 1956.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 1956

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
II A	061	Société anonyme Le Matériel téléphonique, 46, quai de Boulogne, à Boulogne (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 8 F.	18 août 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1215.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
II	0118	Société anonyme Grappin-Annat, 50, rue des Vinaigriers, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	7 juillet 1956.	Machine retirée le 1er juin 1956.
II	0324	Société anonyme Pâtes alimentaires Pol, 23 et 25, boulevard Burel, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,9 F.	11 juillet 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1168.
II	0451	Etablissements Rieu-Sarda et fils, rue des Ecoles, à Limoux (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F	6 juillet 1956.	Machine retirée le 10 juin 1956.
II	0533	Société à responsabilité limitée Les Fils de William Saurin, 34, rue du Louvre, à Paris. (Usage: 5, rue Jacques-Lepaire, à Lagny [Seine-et-Marne].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 juillet 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1580.
II	0715	Société anonyme Ecrémeuses suédoises, 8, rue Charles-V, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	3 août 1956.	Remplacée par la machine H. n° 3735.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
II E	517	Société anonyme dite « Société française de champignonnières », 11 *bis*, rue Blanche, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 août 1956.	Machine retirée le 25 mai 1956.
II E	628	Société anonyme Manufacture lyonnaise de caoutchouc de la Société chimique de Gerland, 69-81, rue du 4-Août, à Villeurbanne (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	17 juillet 1956.	Remplacée par la machine H. n° 0510.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
II M	331	Société anonyme Biscuiterie de Bretagne, 33, rue Louis-Pasteur, à Douarnenez (Finistère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 août 1956.	Machine retirée le 1er février 1956.
II M	737	Société à responsabilité limitée Laboratoires Adrian, 2 et 4, rue Ficatier, à Courbevoie (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	3 août 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1193.
II M	856	Société anonyme C. A. V. I. A. (Crédit pour l'achat de véhicules automobiles), 7, rue Louis-David, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	3 août 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1195.
II M	1193	Société anonyme Compagnie française Thomson-Houston, 173, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	8 août 1956.	Remplacée par la machine H. n° 0551.
		V. — *Type S M de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S M	0301	Société anonyme Les Successeurs de F. Cazanove 17, rue Turenne, à Bordeaux (Gironde).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 juillet 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 1154.
S M	0339	Société anonyme Huileries M. Badetty et fils, 9, rue Sainte-Victoire, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	10 juillet 1956.	Machine retirée le 22 juin 1956.
S M	0398	Société à responsabilité limitée Les Fils de Frédéric Mugnier, 1, rue des Trois-Ponts, à Dijon (Côte-d'Or).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 août 1956.	Machine retirée le 6 juillet 1956.
S M	0539	M. Jacques Giroud, confectionneur, 18, cours de la Liberté, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 juillet 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0819.
		VI. — *Type S U de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S U	197	Société anonyme Anciens Etablissements G.-G. Bomier, 98, rue du Château, à Boulogne (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	18 août 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0875.
S U	245	Société anonyme Dusart et Landini, 13 et 15, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	7 juillet 1956.	Machine retirée le 22 mai 1956.
S U	376	Société méridionale de financement, 16, rue Jacques-Cœur, à Montpellier (Hérault).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	11 juillet 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0810.

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement de commis administratifs (aviation civile et commerciale et secrétariat d'Etat à l'agriculture).

Un arrêté du 16 août 1956 a institué deux concours pour le recrutement de quarante commis administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Le premier concours est ouvert aux jeunes gens âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956 et possédant le brevet d'études du premier cycle du second degré ou un diplôme équivalent.

Le second concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat âgés de moins de cinquante ans et ayant accompli au moins deux années de services publics dont une année de services civils effectifs.

Les limites d'âge des deux concours peuvent être reculées dans les conditions prévues par la réglementation générale en matière d'accès aux emplois publics.

Les épreuves, uniquement écrites, auront lieu les 25 et 26 octobre 1956, à Paris et, éventuellement, dans les centres suivants: Aix, Arras, Bordeaux, Bourges, Clermont-Ferrand, Limoges, Lyon, Nancy, Rennes, Toulouse.

Les épreuves sont les suivantes:

1° Rédaction sur un sujet général;
2° Dictée;
3° Des problèmes d'arithmétique portant sur les matières suivantes: nombres entiers, opérations sur les nombres entiers, divisibilité, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, nombres premiers, fractions, racines carrées, nombres proportionnels, système métrique;
4° Confection d'un tableau comportant des opérations de calcul (d'après des éléments fournis aux candidats);
5° Résumé de texte.

Le lieu d'exercice des fonctions se situe à Paris, Bordeaux, Marseille, ainsi que, éventuellement, dans les chefs-lieux des départements suivants: Aisne, Ardennes, Aveyron, Cantal, Cher, Corrèze, Doubs, Finistère, Indre, Haute-Loire, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Haute-Marne, Orne, Rhône, Seine-Maritime, Seine-et-Oise, Tarn, Vosges, Seine.

Les demandes d'admission à concourir seront reçues jusqu'au 6 octobre 1956.

Pour tous renseignements, les candidats éventuels pourront s'adresser soit à la direction de l'administration générale (2e bureau) du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e), soit à la direction de la production agricole du secrétariat d'Etat à l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux aspirants professeurs à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Un concours aura lieu le lundi 17 décembre 1956 à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris pour le recrutement de deux aspirants professeurs chargés de l'enseignement général (section lettres). Le concours comprend:

Trois épreuves écrites;
Sept épreuves orales;
Une épreuve pratique.

Pour prendre part au concours, les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif au code de la famille et de la natalité française.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat de l'institution, 56, boulevard des Invalides, Paris (7e), où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 17 novembre 1956 inclus, dernier délai.

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*
2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 sept. 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
358 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	359 20	359 05
162 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	161 90	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2810 ..	2800 ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
705 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 15
5075 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 75	5105 25	5074 ..	.... ..
981 30	Gde-Bretagne....	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 40	981 30
56 37	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 43	56 405	56 395
4913 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4913 ..	.... ..
9232 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9234 ..	.... ..
6816 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	.... ..
8051 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8053 30	8052 30
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 25	1336 25	1336 25	.... ..
1000 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850	
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGES DU 4 SEPTEMBRE 1956

EMPRUNT OCTOBRE 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (55e tirage).

L'obligation n° 1.298.342 sera remboursée par **2.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.413.390 sera remboursée par **500.000 F.**

L'obligation n° 1.635.206 sera remboursée par **250.000 F.**

Les obligations n°s 2.297.265, 2.297.565, 2.297.665, 2.297.865 seront remboursées chacune par **100.000 F.**

Les obligations n°s 2.566.030, 2.566.130, 2.566.330, 2.566.530, 2.566.630, 2.566.830 seront remboursées chacune par **50.000 F.**

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000 F :**

2.297.065	2.297.365	2.297.765	2.566.230	2.566.730
2.297.165	2.297.465	2.297.965	2.566.430	2.566.930

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000 F :**

Dans la série de 1.606.001 à 1.607.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **17** et par **43.**

Dans la série de 2.297.001 à 2.298.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **43.**

Dans la série de 2.566.001 à 2.567.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **13.**

Les 87 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000 F :**

Dans la série de 567.001 à 568.000, les obligations dont le numéro se termine par **42** et par **43.**

Dans la série de 1.293.001 à 1.299.000, les obligations dont le numéro se termine par **42.**

Dans la série de 1.413.001 à 1.414.000, les obligations dont le numéro se termine par **90.**

Dans la série de 1.635.001 à 1.636.000, les obligations dont le numéro se termine par **06.**

Dans la série de 1.913.001 à 1.914.000, les obligations dont le numéro se termine par **22** et par **46.**

Dans la série de 2.553.001 à 2.554.000, les obligations dont le numéro se termine par **12** et par **53.**

Les 8.850 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées au pair (**2.000 F**), c'est-à-dire : .

567.001 à 568.000	1.603.001 à 1.607.000	2.297.001 à 2.298.000
1.293.001 à 1.299.000	1.635.001 à 1.636.000	2.553.001 à 2.554.000
1.413.001 à 1.414.000	1.913.001 à 1.914.000	2.566.001 à 2.567.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er octobre 1956 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 janvier 1957 ; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT NOVEMBRE 1954

Obligations de 10.000 F 6 0/0 (2e tirage).

L'obligation n° 155.923 sera remboursée par **20.000.000** de francs.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs :

321.052	470.737	564.471	753.454	906.201
444.549	500.510	733.439	818.046	933.555

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **500 000 F :**

201.917	395.739	643.708	934.801	1.071.468
284.060	517.700	729.538	985.299	1.105.495
293.910	616.833	793.036	1.042.799	1.116.411
299.776	618.267	883.889	1.045.420	1.124.606

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000 F :**

16.061	458.061	566.061	717.061	1.026.061
16.247	458.247	566.247	717.247	1.026.247
16.396	458.396	566.396	717.396	1.026.396
16.632	458.632	566.632	717.632	1.026.632
16.732	458.732	566.732	717.732	1.026.732
170.061	509.061	574.061	826.061	1.077.061
170.247	509.247	574.247	826.247	1.077.247
170.396	509.396	574.396	826.396	1.077.396
170.632	509.632	574.632	826.632	1.077.632
170.732	509.732	574.732	826.732	1.077.732
183.061	557.061	651.061	914.061	1.113.061
183.247	557.247	651.247	914.247	1.113.247
183.396	557.396	651.396	914.396	1.113.396
183.632	557.632	651.632	914.632	1.113.632
183.732	557.732	651.732	914.732	1.113.732
237.061	562.061	678.061	945.061	1.181.061
267.247	562.247	678.247	945.247	1.181.247
267.396	562.396	678.396	945.396	1.181.396
267.632	562.632	678.632	945.632	1.181.632
267.732	562.732	678.732	945.732	1.181.732

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000 F :**

Dans la série de 301.001 à 302.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **09.**

Dans la série de 321.001 à 322.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **28.**

Dans la série de 395.001 à 396.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **70.**

Dans la série de 444.001 à 445.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **11.**

Dans la série de 470.001 à 471.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **86.**

Dans la série de 500.001 à 501.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **49.**

Dans la série de 546.001 à 547.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **66.**

Dans la série de 564.001 à 565.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **09.**

Dans la série de 616.001 à 617.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **10.**

Dans la série de 618.001 à 619.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **26.**

Dans la série de 733.001 à 734.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **43.**

Dans la série de 735.001 à 736.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **74.**

Dans la série de 741.001 à 742.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **69.**

Dans la série de 753.001 à 754.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **17.**

Dans la série de 793.001 à 794.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **46.**

Dans la série de 818.001 à 819.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **29.**

Dans la série de 906.001 à 907.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **76**.
Dans la série de 983.001 à 984.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **94**.
Dans la série de 1.045.001 à 1.046.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **36**.
Dans la série de 1.116.001 à 1.117.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **07**.

Les 54.669 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000 F**, c'est-à-dire :

16.001 à 17.000	557.001 à 558.000	826.001 à 827.000
155.001 à 156.000	562.001 à 563.000	883.001 à 884.000
170.001 à 171.000	564.001 à 565.000	906.001 à 907.000
183.001 à 184.000	566.001 à 567.000	914.001 à 915.000
201.001 à 202.000	574.001 à 575.000	934.001 à 935.000
267.001 à 268.000	616.001 à 617.000	945.001 à 946.000
284.001 à 285.000	618.001 à 619.000	983.001 à 984.000
293.001 à 294.000	643.001 à 644.000	985.001 à 986.000
299.001 à 300.000	651.001 à 652.000	1.026.001 à 1.027.000
301.001 à 302.000	678.001 à 679.000	1.042.001 à 1.043.000
321.001 à 322.000	717.001 à 718.000	1.045.001 à 1.046.000
395.001 à 396.000	729.001 à 730.000	1.071.001 à 1.072.000
444.001 à 445.000	733.001 à 734.000	1.077.001 à 1.078.000
458.001 à 459.000	735.001 à 736.000	1.105.001 à 1.106.000
470.001 à 471.000	741.001 à 742.000	1.113.001 à 1.114.000
500.001 à 501.000	753.001 à 754.000	1.116.001 à 1.117.000
509.001 à 510.000	793.001 à 794.000	1.124.001 à 1.125.000
517.001 à 518.000	818.001 à 819.000	1.181.001 à 1.182.000
546.001 à 547.000		

Ces obligations sont payables à partir du 16 novembre 1956.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.
La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 octobre 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 11 février 1956.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 6 0/0 novembre 1954 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 septembre 1956. Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire: 1.001 à 2.000, 32.001 à 33.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
1.001	Sept. 55	439.001	Sept. 55	803.001	Sept. 55
32.001	Sept. 55	467.001	Sept. 55	875.001	Sept. 55
38.001	Sept. 55	491.001	Sept. 55	943.001	Sept. 55
124.001	Sept. 55	503.001	Sept. 55	958.001	Sept. 55
175.001	Sept. 55	521.001	Sept. 55	973.001	Sept. 55
177.001	Sept. 55	524.001	Sept. 55	974.001	Sept. 55
182.001	Sept. 55	529.001	Sept. 55	978.001	Sept. 55
209.001	Sept. 55	544.001	Sept. 55	983.001	Sept. 55
218.001	Sept. 55	627.001	Sept. 55	995.001	Sept. 55
221.001	Sept. 55	654.001	Sept. 55	1.006.001	Sept. 55
302.001	Sept. 55	663.001	Sept. 55	1.014.001	Sept. 55
305.001	Sept. 55	697.001	Sept. 55	1.025.001	Sept. 55
307.001	Sept. 55	705.001	Sept. 55	1.072.001	Sept. 55
334.001	Sept. 55	726.001	Sept. 55	1.082.001	Sept. 55
370.001	Sept. 55	731.001	Sept. 55	1.104.001	Sept. 55
390.001	Sept. 55	766.001	Sept. 55	1.162.001	Sept. 55
421.001	Sept. 55				

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C. : Lyon n° 9332 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 290 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 octobre 1956.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS
Registre du commerce : Reims n° 8930.

Obligations de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Huitième amortissement du 20 septembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 septembre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 694.210.000 F
SIÈGE SOCIAL : 99, BOULEVARD DES BELGES, A LYON
R. C. : Lyon n° 4241 B.

Obligations 6 0/0 *de* 10.000 *F* (*émission* 1948).

Huitième amortissement du 1er octobre 1956.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1948 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au huitième amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1956.

GROUPEMENT de la CONSTRUCTION NAVALE

pour faciliter le financement de la reconstruction et de la modernisation des chantiers.

(G. C. N.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS (1er)
R. C. : Seine n° 312858 B.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, le Groupement de la construction navale a procédé, par voie de rachats en Bourse, au dixième amortissement de ses obligations 4,25 0/0 1946 de 5.000 F, prévu pour le 15 octobre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour ce dixième amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 octobre* 1946.)

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 221.357.500 F
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ORLÉANS, BOULOGNE-SUR-MER
Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 représenté par 5.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en quinze ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er août 1957....	220	1er août 1962....	290	1er août 1967....	383
— 1958....	232	— 1963....	306	— 1968....	405
— 1959....	245	— 1964....	324	— 1969....	428
— 1960....	259	— 1965....	342	— 1970....	452
— 1961....	274	— 1966....	362	— 1971....	478

Total : 5.000 obligations.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société des Produits Réfractaires de Longwy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Briey n° 86 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Amortissement 1956.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat des 60 obligations représentant cet amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Les titres portant les numéros 1.471 à 1.473, amortis en 1955, n'ont pas encore été présentés au remboursement.

Société anonyme des USINES du PIED-SELLE

AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce : 54-B 8950.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 représenté par 40.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en dix-huit ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

10 juil.	1957...	1.330	10 juil.	1963...	1.856	10 juil.	1969...	2.590
—	1958...	1.406	—	1964...	1.962	—	1970...	2.738
—	1959...	1.486	—	1965...	2.074	—	1971...	2.895
—	1960...	1.571	—	1966...	2.192	—	1972...	3.060
—	1961...	1.661	—	1967...	2.318	—	1973...	3.235
—	1962...	1.756	—	1968...	2.450	—	1974...	3.420

Total : 40.000 obligations.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIETE D'EXPLOITATION D'USINES METALLURGIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 158.400.000 F
DIVISÉ EN 15.840 ACTIONS DE 10.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL : CORBEHEM (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Arras n° 18128 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans des 6.000 obligations de 10.000 F nominal représentant l'emprunt 6 0/0 de 60 millions de francs émis en 1956.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE D'OBLIGATIONS en circulation.	NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir à chaque tirage.
1	1er août 1957	6.000	200
2	— 1958	5.800	211
3	— 1959	5.589	223
4	— 1960	5.366	236
5	— 1961	5.130	249
6	— 1962	4.881	263
7	— 1963	4.618	278
8	— 1964	4.340	294
9	— 1965	4.046	311
10	— 1966	3.735	329
11	— 1967	3.406	348
12	— 1968	3.058	367
13	— 1969	2.691	389
14	— 1970	2.302	411
15	— 1971	1.891	434
16	— 1972	1.457	459
17	— 1973	998	485
18	— 1974	513	513
Total			6.000

SOCIETE DES TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS
Registre du commerce : Seine 56-B 7878.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement prévu pour le 1er novembre 1956, en utilisant la totalité de la sommme destinée au service de l'emprunt.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il reste une obligation à rembourser sur tirage antérieur. Cette obligation porte le numéro 143 (année de remboursement 1949).

Le remboursement s'effectuera chez :

La Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris ;
La Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
La Banque générale industrielle, 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, Paris.

SOCIETE DES TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS
Registre du commerce : Seine 56-B 7878.

Obligations 4 0/0 1945.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 5 novembre 1956, en utilisant la totalité de la somme destinée au service de l'emprunt.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE JOSEPH-SERLIN, LYON
R. C. : Lyon n° 54-B 1026.

Appel au remboursement anticipé total des bons de 1.000 F 6 1/2 0/0 1934.

Les propriétaires de bons 6 1/2 0/0 1934 de 1.000 F nominal de la Compagnie lyonnaise de Madagascar sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de la création des titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 15 décembre 1956, de la totalité desdits bons non encore amortis à cette date.

Le remboursement s'effectuera au prix net de 1.155 F par bon (dont 125 F d'intérêts reportés), aux guichets des établissements ci-après :

De Boissieu et Cie, banquiers, à Saint-Chamond (Loire) ;
Cottet et Cie, banquiers, à Lyon, 10, rue de la Bourse ;
Veuve Morin Pons, banquiers, à Lyon, 12, rue de la République ;
Saint-Olive et Cie, banquiers, à Lyon, 13, rue de la République ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses agences en France ;
Compagnie générale des colonies, à Paris, 282, boulevard Saint-Germain ;
Crédit lyonnais, à Lyon, 18, rue de la République ; à Paris, 19, boulevard des Italiens, et dans ses agences en France.

Les bons devront être présentés au remboursement coupons n° 45 et suivants attachés ; le montant des coupons manquants sera déduit de la somme à rembourser.

Le conseil d'administration.

N. B. — Il ne reste pas de bons à rembourser sur les amortissements antérieurs, ceux-ci ayant tous eu lieu par rachats en Bourse.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 juillet 1956.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						310.541.775
Portefeuille des effets						48.899.762.006
Portefeuille des titres						5.144.414.266
Avances sur dépôts de titres						17.463.263
Correspondants						46.098.931.757
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt						8.773.661.685
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires. Sur obligations			37.041.264.632			
Sur avance de l'Etat			279.594.727			
Sur fonds de développement économique et social			3.602.095.284	40.941.083.948 (1)		
Sur capital social et réserves			18.129.309		41.387.400.948	
(1) Dont 2.200.100.000 à l'état d'actes conditionnels.						
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)				446.317.000		
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				1.343.267.000	6.948.240.370 (2)	
Réparation de dommages de guerre				4.767.109.773		
Court terme mobilisables				797.863.397		
(2) Dont 53.530.000 à l'état d'actes conditionnels.						
Amélioration de l'habitat. Prêts directs				675.639.274	809.437.234	691.912.700.953
Dont 177.782.000 à l'état d'actes conditionnels.						
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs				223.778.000		
Spéciaux Construction. Directs. Métropole. Logements ordinaires			15.138.916.404			
Logements économiques et familiaux			2.291.248.000	17.430.464.404 (3)		
(3) Dont 607.123.000 à l'état d'actes conditionnels.				26.028.301.113		
Afrique du Nord			8.398.336.739		645.677.622.401	
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées).	Logements ordinaires		403.705.068.483	619.640.121.238		
	Logements économiques et familiaux		215.944.112.773			
Prêts maritimes						10.363.707
Prêts aux collectivités publiques. Sur obligations					140.585.201.416	
Sur avance de l'Etat					1.344.668.622	
Sur fonds de développement économique et social					42.031.349.673	194.908.212.023
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					7.924.457.312	
Débiteurs divers						6.968.555.179
Compte d'ordre et divers						12.867.538.808
Immeubles						1.912.675.463
Résultats						»
						1.017.005.224.872

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					12.295.411.710
Correspondants					19.032.324.997
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Compte des départements				7.064.510.551	9.957.551.917
Réserve				2.893.041.366	
Fonds forestier national					372.941.013
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction. Réalisés et en réalisation		410.320.943			
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs			3.511.757.915		
Spéciaux construction. Réalisés et en réalisation		3.104.327.000		624.181.382.923	
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs		413.078.750			
			620.009.625.008		
		620.236.546.238			
Sur prêts aux collectivités publiques				3.192.717.970	627.374.100.893
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					1.690.356.382
Trésor algérien: son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)					4.371.099.673
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)					972.068.037
Fonds de développement économique et social					46.142.002.206
Obligations foncières. Montant au pair en circulation				70.343.302.500	
A déduire: primes à amortir				1.150.700.107	69.192.602.393
Obligations communales. Montant au pair en circulation				167.590.846.750	
A déduire: primes à amortir				1.743.218.238	165.847.628.512
Bons à lots en circulation					2.270.044.500
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes à payer					2.312.330.012
Créditeurs divers					7.842.525.631
Comptes d'ordre et divers					37.771.578.906
Provisions pour l'amortissement des emprunts					1.995.829.915
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					944.126.153
Réserve spéciale de réévaluation					1.299.802.605
Réserves et provisions diverses					4.173.239.111
Capital social					1.300.000.000
Résultats					»
					1.017.005.224.872

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	68.708.221.397
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	324.968.603.820

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ANDRAY BOUSSARD.

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 juillet 1956.

ACTIF

Comptes financiers :		
Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465	
Divers	1.693.382.957	
	3.940.782.422	
Disponibilités en France	2.270.211.407	
Disponibilités à l'étranger	525.854.205	
Correspondants bancaires en France	5.592.000.612	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie	1.103.754.600	
Portefeuille	170.384.820.037	
Titres de placement	3.531.253.282	
Titres appartenant à la caisse des retraites	3.495.727.561	
		190.844.409.126
Comptes de tiers :		
Comptes courants garantis par nantissement de titres	2.285.715.823	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics	5.610.500.000	
		7.896.215.823
Valeurs immobilisées :		
Immobilisations (moins amortissements)	4.714.381.219	
Avances à l'Etat	»	
Avances à l'Algérie	1.200.000.000	
Avances à la Tunisie	500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.	5.000.000	
Titres de participation	27.216.735	
		6.446.597.954
Comptes de liaison et divers		22.759.205.649
Total de l'actif		227.946.508.552

PASSIF

Capitaux permanents :		
Capital	25.000.000	
Réserves statutaires	543.333.421	
Réserves facultatives	4.634.804.791	
Réserve spéciale de réévaluation	3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	3.504.202.147	
		12.323.077.804
Engagements à vue :		
Comptes financiers :		
Billets au porteur en circulation :		
Algérie	138.196.132.500	
Tunisie	29.202.395.500	
		167.398.528.000
Comptes de tiers :		
Trésor public	5.063.605.518	
Trésor algérien	50.220.190	
Trésor tunisien	1.696.991.037	
Comptes courants sur place	9.219.897.094	
Autres engagements à vue	7.767.982.780	
Clients et correspondants divers du S. B. E.	484.776.496	
		24.303.473.115
Comptes de liaison et divers		23.919.429.633
Total du passif		227.946.508.552

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Sarezinski (Marcel), né le 20 octobre 1904 à Paris (4e), demeurant à Paris (16e), 46, avenue Foch, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sarasin.

M. Robert Amor, né à Souk-Ahras (Algérie) le 3 novembre 1922, demeurant à Saint-Etienne, 63, rue Berthelot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Anord, de façon à s'appeler Robert Anord.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et de substances radioactives connexes

Par pétition sur timbre en date du 14 août 1956, M. Jacques-Raymond Lenormand, prospecteur, exploitant minier, de nationalité française, domicilié 16, avenue du Président-Wilson, à Paris (16e), sollicite l'octroi pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes portant sur une partie du département de l'Aveyron.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre A B C D dont les sommets sont définis comme suit :

Au Nord-Ouest (point A) : cote 559, coordonnées Lambert approximatives : X : 611,75 ; Y : 257,80.

Au Nord-Est (point B) : point de jonction de la route nationale n° 604 et du chemin communal la reliant à la route départementale n° 42 coordonnées Lambert approximatives : X : 616,25 ; Y : 259,91.

Au Sud-Est (point C) : cote 664, coordonnées Lambert approximatives : X : 615,36 ; Y : 226,15.

Au Sud-Ouest (point D) : cote 630, coordonnées Lambert approximatives : X : 611,20 ; Y : 255,42.

Le périmètre ci-dessus délimité comprend une superficie de 1.460,50 hectares ; un plan au 1/20.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 octobre au 6 novembre 1956 inclusivement.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu la pétition en date du 14 août 1956 par laquelle M. Lenormand, prospecteur et exploitant minier, domicilié à Paris (16e), 16, avenue du Président-Wilson, a présenté une demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes portant sur une partie du département de l'Aveyron ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à l'enquête de ladite demande ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 31 août 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis concernant la demande de permis exclusif de recherches introduite par M. Lenormand sera affiché pendant une durée d'un mois, du 8 octobre au 6 novembre 1956 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 29 septembre 1956 et une deuxième fois au cours de l'enquête entre le 8 octobre et le 6 novembre 1956.

Il sera d'autre part inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la période du 8 octobre au 6 novembre 1956.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 8 octobre au 6 novembre 1956 inclus, déposées à la préfecture de l'Aveyron, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 6 novembre 1956.

Les demandes en concurrence constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55.1684 du 27 décembre 1955 devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 21 novembre 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jacques-Raymond Lenormand, 16, avenue du Président-Wilson, à Paris (16e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines de Toulouse ;

A l'ingénieur des mines, à Rodez ;

A MM. les maires des communes de Senergues et Espeyrac.

Fait à Rodez, le 7 septembre 1956.

Le préfet,
MAURICE BONAFOUS.

AVIS DIVERS

Société Française des Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A QUIEVRECHAIN (NORD)

R. C. : Valenciennes 512 ; Seine 215609 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des aciéries de Blanc-Misseron sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire pour le samedi 6 octobre 1956, à onze heures, 44, rue La Boëtie, à Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1955-1956 ;
2° Examen et approbation du bilan, du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 mai 1956. Affectation du résultat ;
3° Nomination d'administrateur ;
4° Nomination des commissaires. Fixation de leurs rémunérations ;
5° Quitus de gestion aux administrateurs ;
6° Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
7° Tirage au sort des obligations à rembourser.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent les déposer, cinq jours au moins avant la réunion convoquée présentement, soit au siège social, soit dans l'un des établissements suivants :

En France :

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, à Paris et Valenciennes ;
Le Crédit lyonnais, à Paris et Valenciennes ;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris et Valenciennes ;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes ;
L'Union européenne, industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris (2e).

En Belgique :

La Banque industrielle et commerciale de Charleroi, 9, quai de Brabant, à Charleroi, et 7-9, rue du Lombard, à Bruxelles.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sapeurs-pompiers de Ceyzeriat.** But : allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Ceyzeriat.

18 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Club Andelle Pitres-Le Manoir.** But : pratique du sport et notamment du football association. Siège social : salle du club, rue de l'Eglise, Pitres (Eure).

22 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Foyer rural Saint-Julien-aux-Bois.** But : achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Saint-Julien-aux-Bois.

24 août 1956. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Comité d'aide aux mobilisés en Afrique du Nord.** But : aide morale et matérielle aux soldats en Afrique du Nord. Siège social : mairie de Replonges.

24 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association populaire d'aide familiale et sociale.** But : aider et développer tous secours matériels et moraux aux vieillards et diminués physiques, aux familles nombreuses, nécessiteuses, à l'enfance et adolescence inadaptée. Siège social : salle paroissiale du presbytère, Saint-Coutant (Charente-Maritime).

25 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **La Saint-Hubert de Bures.** But : mise en commun des droits de chasse par leurs détenteurs sur le territoire de la commune de Bures et, par extension, sur les communes de Laleu et Coulonges-sur-Sarthe ; protection du gibier et des récoltes ; destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social : clos Saint-François, à Laleu.

23 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Union commerciale, industrielle et artisanale d'Alençon.** But : défense des intérêts de ses membres sur le plan local. Siège social : chambre de commerce, 10, place du Palais, Alençon.

23 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **La Saint-Hubert.** But : répression du braconnage ; repeuplement du gibier ; destruction des nuisibles ; location de terrains de chasse. Siège social : mairie de Vernoir-les-Belvoir (Doubs).

29 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques de Fixin.** But : défense des intérêts des élèves des écoles laïques de Fixin. Siège social : groupe scolaire de Fixin.

3 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des originaires du Couesnon à la Rance et à la Vilaine.** But : loisirs, culture, entr'aide dans une ambiance bretonne. Siège social : 19, avenue du Général-Leclerc, Fontenay-aux-Roses.

3 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association des maisons familiales du Lodevois.** But : éducation populaire en milieu rural. Siège social : 5, avenue de la République, Lodève (Hérault).

3 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Le Poisson d'or.** But : groupe culturel, poétique et artistique. Siège social : 19, boulevard de Strasbourg, à Cannes (Alpes-Maritimes).

4 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société de chasse de Bessins.** But : défense des intérêts agricoles et cynégétiques ; amélioration de la chasse ; poursuite des délits de chasse. Siège social : à la mairie de Bessins.

5 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale du berger de Caluire.** But : dressage sous toutes ses formes des chiens bergers en vue de leur utilisation pour la garde, la défense et la recherche de malfaiteurs, de personnes ou d'objets égarés. Siège social : café du Monument, à Caluire-et-Cuire.

5 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des chasseurs bernerins.** But : destruction rationnelle du gibier, protection des oiseaux utiles et répression du braconnage. Siège social : chez M. Corbe (Louis), la Gressière, la Bernerie-en-Retz (Loire-Inférieure).

6 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupe des amis de la fête votive du hameau de Montfavet.** But : organiser la fête votive de 1956. Siège social : bureau de l'état civil de Montfavet, commune d'Avignon.

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Faisan doré.** But : développement du gibier ; lutte contre le braconnage. Siège social : mairie de Lubersac (Corrèze).

7 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Caisse d'entr'aide de la société Bonamy et Duperray.** But : verser des allocations en cas de maladie ou de décès. Siège social : chez M. Lamy, président, usine à Bois-Rigaud en Vertou.

10 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association pour le perfectionnement professionnel dans la 9e région économique.** But : développer la connaissance des relations humaines et, par les rapports sociaux ainsi établis, favoriser l'essor économique du Sud-Ouest. Siège social : 32, rue Valade, Toulouse.

11 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale des anciennes élèves du cours Jeanne-d'Arc, Castelnaudary.** But : unir les anciennes élèves et aider leur école. Siège social : 68, rue de l'Hôpital, Castelnaudary.

12 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie Bernard Ortis.** But : pratique de l'art dramatique. Siège social : 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Neuilly-sur-Seine.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 juillet 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 septembre 1956.) **Centre de coopération pour les recherches scientifiques relatives au tabac (C. O. R. E. S. T. A.).** But : coopération dans les recherches scientifiques relatives au tabac. Siège social : 53, quai d'Orsay, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.